



ÉCOLE RÉGIONALE POST-UNIVERSITAIRE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION
INTEGRÉS DES FORÊTS ET TERRITOIRES TROPICAUX
-ÉRAIFT-

Mémoire

Présenté en vue de l'obtention du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en
Aménagement et Gestion intégrés des Forêts et Territoires tropicaux.

**ROLE DES SAVOIRS TRADITIONNELS DANS L'APPROCHE
PARTICIPATIVE EN GESTION DES AIRES PROTEGEES.
Cas de la Réserve Naturelle d'Itombwe (Sud-Kivu, RDC)**

Par

Jean-Marie BANTU BALUGE

Licencié en Droit
5^{ème} promotion

Promoteur : Pr Théodore Trefon
(Université Libre de Bruxelles)

Co-promoteur : Pr Bruno Lapika
(Université de Kinshasa)

Année académique 2011-2012



ÉCOLE RÉGIONALE POST-UNIVERSITAIRE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION
INTEGRÉS DES FORÊTS ET TERRITOIRES TROPICAUX
-ÉRAIFT-

Mémoire

Présenté en vue de l'obtention du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en
Aménagement et Gestion intégrés des Forêts et Territoires tropicaux.

**ROLE DES SAVOIRS TRADITIONNELS DANS L'APPROCHE
PARTICIPATIVE EN GESTION DES AIRES PROTEGEES.
Cas de la Réserve Naturelle d'Itombwe (Sud-Kivu, RDC)**

Par

Jean-Marie BANTU BALUGE

Licencié en Droit
5^{ème} promotion

Promoteur : Pr Théodore Trefon
(Université Libre de Bruxelles)
Co-promoteur : Pr Bruno Lapika
(Université de Kinshasa)

Membres de jury :

1. Pr Gaston Kalambay Lumpungu, Président (UNIKIN)
2. Pr Baudouin Michel, Secrétaire (ERAIFT)
3. Pr Dominique Mweze Chirhulwire Nkingi, Membre (UCC)
4. Pr Bruno Lapika Dimomfu, Membre (UNIKIN)

Année académique 2011-2012

EPIGRAPHE

« Au début des années 1990, les sciences sociales participent à ce mouvement en faisant reconnaître des connaissances traditionnelles sur les écosystèmes locaux, tandis que la Convention sur la diversité biologique légitime la nécessité d'un profond renouvellement des modèles d'espaces protégés en promouvant la gestion au niveau de l'écosystème, et non plus de l'espèce. Il ne s'agit plus de « geler » la nature dans des sanctuaires, mais de préserver la potentialité évolutive des processus écologiques tout en maintenant certaines pratiques humaines permettant aux populations de tirer des avantages de leurs efforts de conservation ».

Cfr. Catherine AUBERTIN et Estienne RODARY, *Aires protégées, espaces durables ?*, IRD édition, Marseille, 2008, P. 22

DEDICACE

A toutes les institutions, organisations et personnes qui reconnaissent et protègent le rôle des la coutume dans le maintien et la conservation des forêts et de la biodiversité ;

Aux organisations membres du RRN et de la DGPA, au coordonnateur de AFRICAPACITY, tous de la province du Sud-Kivu ;

A toutes les personnes éprises du sens de justice équitable dans la répartition des revenus générés par les ressources naturelles ;

A toutes les personnes physiques et morales qui luttent pour la reconnaissance effective des droits des communautés locales et des peuples autochtones pygmées ;

Aux promoteurs de la gouvernance environnementale ;

A tous ceux qui nous ont encouragé et accompagné et soutenu dans la production de ce travail.

Je dédie ce travail.

REMERCIEMENTS

La production de cette œuvre résulte des efforts conjugués de plusieurs personnes physiques et morales. Elles méritent nos remerciements.

Ce travail n'aurait pas eu lieu sans l'ERAIFT avec l'UNESCO comme agence d'exécution. Nous adressons nos remerciements au Professeur Beaudouin MICHEL, Directeur de l'ERAIFT, pour le maximum d'efficacité avec laquelle il dirige l'Ecole. Nous saluons le dévouement du Professeur Jean-Pierre MATE, Secrétaire académique et à la recherche ainsi que Monsieur Bienfait KASENGA, Secrétaire administratif. Nos remerciements s'adressent à l'ensemble du personnel de l'ERAIFT pour l'engagement dont il a fait preuve durant notre formation.

Nous témoignons une grande reconnaissance envers nos Professeurs, sélectionnés sur base de leurs compétences et qui ont accepté de quitter leurs pays et leurs activités pour nous dispenser les cours. Nous serons toujours marqués par leurs savoir-faire.

D'une façon particulière, nous remercions le Professeur Théodore TREFON, non seulement pour ses qualités d'enseignement mais aussi et surtout pour avoir accepté de diriger ce travail. Sa disponibilité et son habileté nous ont permis de produire un travail dans un domaine aussi intéressant qu'est la gouvernance environnementale. Grande est notre reconnaissance envers le Professeur Bruno LAPIKA qui, en dépit de ses multiples charges a accepté la tâche de co-promoteur de ce travail.

Nous saluons la contribution multiforme de toute l'équipe du B.E.S.T. dont la sympathie et le soutien nous ont été un réconfort dans les moments de séparation d'avec la famille. Nous exprimons une reconnaissance particulière au Père Didier de FAILLY, directeur du BEST pour sa forme de soutien et d'encouragement en vue de la réalisation de ce travail.

Nous disons un merci spécial à notre chère épouse, Jeannette RIZIKI pour avoir consenti à nos études de troisième cycle. Nous restons marqué par son attachement à notre personne et la charge parentale qu'elle a assumée en faveur de nos enfants GUILLANDE et LEVI tout au long de la formation.

Nous disons merci à nos parents : Alphonse et Gervestine ainsi qu'à nos frères et sœurs pour leurs encouragements et soutien moral. Ce travail aura bénéficié du soutien et des encouragements de l'équipe de WWF-Sud-Kivu : le Directeur MUBALAMA Kakira ;

Messieurs Blaise Mudodosi; Félix IGUMBA ; du chef de site de la RNI, l'ingénieur BITOMWA ; de l'ICCN dont Madame Germaine BUHENDWA, Félix M'CHINGA ; du chef de site a.i. de la RNI, monsieur Anselme MATABARO ; du Coordonnateur de TRAFFED, Pasteur Ibucwa LIPANDA et son animateur MAKAMBO Alunda Chance; des chercheurs du CRSN/Lwiro Mwanga MILINGANYO et ABULWA Bulimwengu ; du coordonnateur de AFRICAPACITY, Wasso MILENGE

Nous exprimons nos respects et reconnaissances envers les autorités administratives et chefs coutumiers d'Itombwe qui nous ont accueilli lors des enquêtes sur le terrain, tant pour leur contribution que pour leur franche collaboration. De même, le soutien des notables d'Itombwe rencontrés à Bukavu et ailleurs nous a été un atout tout au long de nos travaux de recherche.

Que nos collègues avec qui nous avons partagé la vie à l'ERAIFT trouvent ici la manifestation de notre joie pour un passé commun.

A nos frères, amis et connaissances, chacun à son titre respectif : toute la famille Buroko KAKOLA, Jean-Bosco RHUBANE, Muheshimiwa Lievin, Nshokano Isaac, Françoise Musole, Ongeza BIDUGU, Desy Kizungu, Claude CIKURU, Blaise MUDODOSI, Arsène MUSHIGO,...nous disons merci.

TABLE DES MATIERES

EPIGRAPHE.....	i
DEDICACE	ii
REMERCIEMENTS	iii
ACRONYMES.....	vii
Liste des tableaux et des figures.....	ix
RESUME	xi
ABSTRACT.....	xii
INTRODUCTION	1
0.1. Problématique.....	1
0.1.1. Contexte.....	1
0.1.2. Question de recherche	3
0.1.3. Hypothèses de la recherche	3
CHAPITRE 1. GENERALITES SUR LES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES	5
1.1. Terminologies.....	5
1.2. Modes de transmission des savoirs traditionnels.....	7
1.3. Savoirs locaux : outil de renforcement de la gouvernance locale.....	8
1.4. Quelques connaissances et pratiques traditionnelles favorables à la conservation de la biodiversité	10
1.4.1. Les interdits	10
1.4.2. La taxonomie locale des espèces	12
1.4.3. Les modes de chasse.....	12
1.4.4. Le brûlage de terrain.....	13
1.4.5. La culture itinérante sur brulis.....	13
1.5. Rôle des savoirs locaux dans la conservation des forêts	13
1.6. Valorisation des savoirs traditionnels sur le plan international et national	15
1.6.1. Sur le plan international	16
1.6.2. Sur le plan interne	19
1.6.3. Le droit de propriété intellectuelle et la protection des savoirs locaux.....	20
CHAPITRE 2 : LES MODES COUTUMIERS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA FORET D’ITOMBWE.	22
2.1. Les principes coutumiers de conservation de la forêt.....	22
2.2. La relation entre l’homme et la nature en Itombwe.....	23

2.3. Cartographie des connaissances et des pratiques traditionnelles des populations forestières d'Itombwe et leur rôle dans la conservation de la forêt.....	24
2.3.1. Les interdits	24
2.3. 2. La taxonomie locale en Itombwe.....	27
2.4. Cause de désharmonie entre l'homme et la nature en Itombwe	28
2.4.1. Les conflits	28
2.4.2. L'évangélisation	30
2.4.3. Impact des activités de l'homme sur la nature.....	30
2.4.4. Les mouvements des populations.....	31
2.5. La perception de la forêt.....	31
2.6. Le projet de classement face à la conservation coutumière.....	31
2.6.1. Les antécédents historiques de la conservation de la forêt d'Itombwe.....	31
2.6.2. Attitude de la population face au projet de conservation de la forêt d'Itombwe.....	33
2.6.3. Les exigences des populations pour la création de la RNI	33
CHAPITRE 3. ETUDE SUR LE DEGRE DE PARTICIPATION DES POPULATIONS FORESTIERES AUX EFFORTS DE CREATION DE LA RNI.....	34
3.1. Objectifs de l'étude.....	34
3.2. Résultats attendus	34
3.3. Milieu et méthodes	34
3.3.1. Description de site et coordonnées géographiques.....	34
3.3. 2. Méthodologie.....	38
3.3.3. Elaboration du questionnaire	39
3.3.4. Echantillonnage	39
3.3.5. Dépouillement et traitement des données.....	40
3.3.6. Approche systémique	40
CHAPITRE 4. RESULTATS DE L'ENQUETE.....	42
4.1. Discussions	56
4.2. Difficultés rencontrées.....	59
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	60
BIBLIOGRAPHIE.....	64
ANNEXES	II

ACRONYMES

ACUDUR	: Action pour la Conservation et l'Utilisation Durable des Ressources naturelles.
ANIECO	: animateurs écologiques
APFT	: Avenir des Peuples des Forêts Tropicales
ARCOS	: Albertin Rift Conservation Society
B.E.S.T.	: Bureau d'Etudes Scientifiques et Techniques
CDB	: Convention sur la Diversité Biologique
CoCoSi	: Comité de Coordination des sites
CRCN	: Centre de Recherche en Sciences Naturelles
CUB	: Centre Universitaire de Bukavu
DGPA	: Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones
ELIT	: Elevage de l'Itombwe
ERAIFT	: Ecole Régionale post-universitaire d'Aménagement et de gestion Intégrés des Forêts et Territoires tropicaux
FAO	: Food and Agriculture Organization
FARDC	: Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FDLR	: Force Démocratique pour la libération du Rwanda
ICCN	: Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
LINKS	: Local Ingenious and knowledges System
MAB	: Man And Biosphere
N.U.	: Nations Unies
OMPI	: Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
ONU	: Organisation des Nations Unies
PIL	: Programme d'Initiative Locale

PFNL	: Produits forestiers non ligneux
RNI	: Réserve Naturelle d'Itombwe
RRN	: Réseau Ressources Naturelles
SIDEM	: Syndicat d'Initiative pour le Développement de Mwenga
TRAFFED	: Travail en Réseau avec les Fédérations des Femmes et Enfants en Détresse
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UPADI	: Union Paysanne pour le Développement Intégré
URI	: Union des ressortissants d'Itombwe

LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES

- Tableau n°1. Quelques unes des espèces animales interdites de chasse sont
- Tableau n°2. Les espèces végétales interdites d'exploitation
- Tableau n°3. Les lieux interdits d'accès en Itombwe. sites sacrés
- Tableau n°4. Niveau d'instruction des personnes enquêtées
- Tableau n°5. Travaux qui se sont déjà réalisés dans l'Itombwe ayant recouru aux connaissances villageoises
- Tableau n°6. Degré de prise en compte des connaissances traditionnelles dans le processus d'ériger la forêt d'Itombwe en RNI
- Tableau n°7. Missions et projets œuvrant en Itombwe qui ont pris en compte les connaissances traditionnelles en Itombwe
- Tableau n°8. Tranche d'âge des personnes dont la connaissance est la plus sollicitée
- Tableau n°9. Catégorie sociale dont la connaissance est plus sollicitée Catégorie sociale la plus sollicitée
- Tableau n°10. Conditions posées par les villageois pour partager leurs connaissances
- Tableau n°11. Pratiques traditionnelles que les communautés locales font les forêts
- Tableau n°12. Pratiques traditionnelles qui ont le plus contribué à la conservation de la forêt d'Itombwe
- Tableau n°13. Attitude des ces missions effectuées en Itombwe face aux savoirs locaux
- Tableau n°14. Technique de chasse la plus pratiquée en Itombwe
- Tableau n°15. Types d'outils utilisés pour l'agriculture
- Tableau n°16. Cérémonies les plus pratiquées dans la forêt en Itombwe
- Tableau n°17. La forêt est conservée pour servir de cadre pour diverses activités
- Tableau n°18. Les raisons qui motivent les populations à conserver la forêt d'Itombwe
- Tableau n°19. Perception de la forêt par les populations
- Tableau n°20. Les conflits connus en Itombwe

Figure 1. Répartition des enquêtés par sexe

Figure 2. Répartition des enquêtés par sexe et par village

Figure 3. Répartition des enquêtés par âge dans les groupements enquêtés

Figure 4. Activités de l'homme et de la femme dans les groupements enquêtés

Photo 1. Localisation du massif forestier d'Itombwe

RESUME

Cette étude vise l'identification des connaissances traditionnelles et leur rôle dans le maintien des forêts et des biodiversités en Itombwe. Pour parvenir aux résultats attendus, nous avons recouru à la littérature, aux entretiens et aux enquêtes sur le terrain.

Généralement, les connaissances traditionnelles révèlent la valeur locale des forêts. Suite à leur rôle dans la conservation des forêts et de leurs biodiversités, ces connaissances ont déjà reçu leur reconnaissance au niveau international. La RDC devrait à son tour mettre en application les Conventions internationales qu'elle a ratifiées et mettre en place des dispositifs internes de protection de ces connaissances.

Pour conserver leur forêt, les populations d'Itombwe détiennent des connaissances traditionnelles, vivent et exercent des pratiques établies par la coutume. Ces connaissances et pratiques ont joué, depuis les temps immémoriaux, un rôle irremplaçable dans le maintien de la faune et de la flore à leur état naturel. Quelques unes de ces connaissances et pratiques sont : les interdits, la coutume, la taxonomie locale des plantes et des animaux, le mode de chasse, la technique agro-pastorale. Ces pratiques et connaissances servent de moyen pour informer, nommer, classer et immortaliser les espèces ; servir de guide à la prise de décision, faciliter la compréhension et la communication entre les agents de développement.

Les connaissances traditionnelles d'Itombwe forment un patrimoine immatériel que les acteurs impliqués dans la création de la RNI devraient respecter, préserver et maintenir. L'importance de cette prise en compte est de trouver des solutions partagées et acceptées par toutes les parties en cas de conflit.

Le maintien de l'harmonie entre l'homme et la nature dans la RNI exige que les efforts de conservation s'inscrivent dans la logique des normes ancestrales. Ceci serait un atout pour une approche systémique qui prend en compte l'ensemble des éléments dans la gestion de la RNI.

L'application de l'arrêté ministériel qui crée la RNI s'avère latente. Elle rencontre la résistance des communautés locales car il manque de délimitation de la réserve et ne s'inscrit pas dans la logique des principes coutumiers de conservation.

Les efforts menés par le cadre de concertation (ICCN-WWF-WCS - AFRICAPACIT) visent la délimitation participative de la RNI en associant la coutume.

Mots clés: savoirs traditionnels, population forestière, forêt, pratiques, aire protégée, participation, principe coutumier, gouvernance environnementale, gestion.

ABSTRACT

This analysis aims to identify traditional knowledge and its role to maintain forests and their biodiversity in Itombwe. In order to get the expected results, we used existing documents, discussions and inquiries on the field in the concerned local communities.

Generally speaking, local traditional knowledge enlightens the local value of the forests. Because of its role in the conservation of forests and biodiversity, this traditional knowledge is internationally recognized. Indeed, the DRC should apply international agreements that it ratified and set up a defense system of traditional knowledge.

In Itombwe, local population keeps traditional knowledge about their forests and complies with these unwritten customary laws to preserve their forest. Traditional knowledge and observances, from immemorial times, play an irreplaceable part in naturally upholding fauna and flora.

Some of the traditional knowledge and practices which exist in the Itombwe comprise: prohibitions, customary laws, local classification of plants and animals, and the local techniques for hunting, cultivating and breeding. These knowledge and practices are used for informing, naming, classifying and immortalizing species of fauna and flora; they guide decision-makers to take decisions and ease the comprehension and the communication between development agents.

Thus, in Itombwe, this traditional knowledge constitutes an abstract cultural heritage which the actors implicated in the creation of the Itombwe natural forestry reserve should not only respect but also protect and uphold. In such a way traditional knowledge could achieve a common agreement in case of conflict on a protected area.

Keeping harmony between man and nature in the Itombwe natural reserve demands that the conservation efforts meet the secular norms vision. Such an attitude should be an asset for a systemic approach which includes every factor towards the management of the Itombwe natural reserve.

The ministerial decree which creates the Itombwe natural reserve is not enacted. Indeed, it collides with the resistance of local populations because it misses the delimitation of the reserve and does not consider the customary principles of preservation in the Itombwe.

The dialogue framework (ICCN-WWF-WCS-AFRICAPACITY) is an effort to delimitate the Itombwe natural reserve in accordance with the customary unwritten laws protecting the forests.

Keywords: traditional knowledge, forestry population, forest, practices, protected area, participation, customary principle, environmental governance, management.

INTRODUCTION

0.1. Problématique

0.1.1. Contexte

L'une des limites majeures de la gouvernance environnementale est de ne pas associer toutes les parties en général, et les populations forestières en particulier, aux décisions qui engagent les aires protégées. Pourtant, c'est à travers des connaissances et pratiques traditionnelles que les populations forestières jouent un rôle important dans le maintien de la biodiversité.

Cependant, il se pose un problème de non prise en compte des connaissances traditionnelles sur tous les plans:

- Sur le plan juridique : pas de l'absence d'une législation spécifique protégeant les savoirs locaux ;
- Sur le plan scientifique : comparativement aux connaissances scientifiques, les savoirs locaux sont souvent considérés comme des superstitions et, de ce fait, ils sont relayés au dernier rang ;
- Sur le plan politique : la politique de conservation accorde très peu d'importance aux communautés locales, souvent considérées comme sujets capables de fournir des guides, des pisteurs et des porteurs ;
- Sur le plan économique : les connaissances locales sont tellement négligées qu'elles ne sont pas valorisées pour contribuer au revenu des communautés ;
- Sur le plan social: les connaissances locales sont perçues comme une routine et elles passent ainsi inaperçues même par ceux-là mêmes qui sont censés les posséder.

Historiquement, les connaissances locales ont existé depuis des siècles sous des appellations variées : savoirs traditionnels, pratiques locales, pratiques coutumières,... Toutes ces appellations ont un même sens : des systèmes de savoirs spécifiques à chaque culture ou société.

La Conférence de Rio sur la Diversité Biologique (1992) a eu le mérite de faire apparaître officiellement le concept global « savoirs locaux » et de donner la place aux populations locales. L'importance que la Convention accorde aux savoirs locaux est encore plus considérable

notamment à travers son article 8, point j. Il ne s'agit plus d'une simple reconnaissance mais plus encore, obligation est faite aux Etats de respecter, de préserver et de maintenir ces connaissances.

La reconnaissance des droits des populations locales, la participation des populations locales, la gestion démocratique des fiscalités décentralisées, la foresterie communautaire sont, certes, des approches de gestion participative. Cependant, ces facteurs ne peuvent pas remplacer les savoirs locaux qui ont déjà fait leur preuve dans le maintien des biodiversités. Mis ensemble, tous ces outils forment un cadre global qui doit permettre une gestion participative des aires protégées et un développement à tous les niveaux. Ceci est, à notre avis, la condition sine qua non pour parler de gouvernance environnementale qui se veut internationale, nationale et locale.

C'est ce niveau le plus bas de gouvernance environnementale qui guidera davantage nos recherches dans une des forêts de la RD Congo que les connaissances locales ont maintenue à un état encore naturel : la forêt d'Itombwe, devenue aujourd'hui Réserve Naturelle d'Itombwe (RNI).

Des chercheurs comme Emile GRAUER, Alexandre PRIGOGINE, Charles DOUMENGE des ONG et des scientifiques ont mené des études sur la forêt d'Itombwe. Mais, à cause de son étendue et de son accès difficile, les travaux effectués sur cet écosystème sont loin d'en révéler toutes les réalités. Les connaissances traditionnelles des populations forestières d'Itombwe sont une autre réalité. Il sied de connaître à quel degré les missions et les projets présents en Itombwe tiennent compte de ces connaissances locales.

Par ailleurs, depuis 2006, le gouvernement congolais a signé un arrêté portant création de la Réserve Naturelle d'Itombwe (RNI). Cet arrêté pris par le Ministre en charge de l'Environnement sans associer la coutume et sans respecter les prescriptions légales requises pour créer une réserve a été contesté par la société civile et les populations forestières. Par conséquent, en l'absence de toute légitimité, l'intervention de l'Etat congolais dans la forêt d'Itombwe n'est pas efficace jusqu'à ce jour.

Notre étude rentre dans la dynamique actuelle de recherche d'un consensus pour une conservation et une gestion qui rencontrent les attentes de toutes les parties concernées : les communautés locales, les conservationnistes, la communauté internationale, les bailleurs de fonds et le gouvernement de la RDC.

Les savoirs locaux sont un nouvel outil de gestion participative à protéger et à prendre en compte pour une gestion durable de la forêt d'Itombwe. Parmi les opportunités dont bénéficiera

cette étude pour son succès figurent la mise en place des institutions locales (gouvernement provincial et assemblée provinciale), la volonté des populations locales et la mise en place d'un cadre conjoint de concertation (ICCN, WWF, WCS, AFRICAPACITY).

0.1.2. Question de recherche

En vue de nous convaincre du rôle des savoirs locaux dans la gestion de la RNI dans le temps et dans l'espace, nous poserons au préalable une problématique qui se résume en un certain nombre de questions :

- En quoi consistent les savoirs locaux ?
- Quels sont les savoirs et pratiques traditionnels qui ont contribué à la conservation de la forêt d'Itombwe ?
- Quel est le degré de participation de la coutume au processus de création de la RNI ?
- Quel est le rôle des savoirs traditionnels dans la conservation des aires protégées ?
- Comment les savoirs traditionnels peuvent-ils servir d'outils à la gestion participative des aires protégées ?

0.1.3. Hypothèses de la recherche

En vue de savoir ce en quoi consistent les savoirs locaux, nous tenterons de définir ces derniers en nous servant de différentes sources. Les définitions peuvent certes différer selon les auteurs. Cependant tous ces points de vue se ramènent à la même réalité : les savoirs locaux seraient un ensemble d'expériences et de connaissances utilisées par un groupe social dans le processus de décision pour trouver des solutions aux problèmes et aux défis. Et au cours du forum de Ségou en 2008, le savoir local a été défini comme « des systèmes de savoirs spécifiques à chaque culture ou société. Ces savoirs constituent la base du processus décisionnel dans tous les domaines et activités qui ponctuent la vie des communautés rurales ».

Par rapport au site d'étude, les populations forestières d'Itombwe détiendraient des connaissances et pratiques appropriées qui leur ont permis de conserver leur forêt.

En Itombwe, la pratique de l'agriculture, de l'élevage et de la chasse ainsi que les techniques utilisées seraient de nature à protéger la forêt. Les connaissances et pratiques traditionnelles s'expriment en termes d'interdits, de coutume, de pratiques, de taxonomie et de la perception de la forêt par ces populations. Cet ensemble d'éléments seraient à la base d'une gestion et conservation coutumière durables de la forêt.

En ce qui concerne le degré de participation de la coutume au processus de création de la RNI, nous devrions distinguer les étapes déjà franchies et celles qui restent à franchir pour un classement effectif. Pour le passé, certaines missions et projets effectués en Itombwe auraient impliqué la coutume pour réaliser leurs travaux. Les inventaires, la cartographie participative et les études socio économiques se seraient réalisés avec l'appui des connaissances locales. Le recours aux savoirs locaux aurait aussi joué un rôle majeur dans la sensibilisation pour se mettre d'accord sur les limites de la RNI. De même, c'est grâce aux connaissances locales que des zones de maternité et de forte concentration animale ont été identifiées. A l'avenir, les connaissances locales restent un atout pour les prochaines phases. C'est notamment la validation du projet de la carte de la réserve (scénario 4), le complément des limites artificielles par des missions de collectes des données géoréférencées pour documenter l'énoncée des limites définitives, le zonage, etc.

Evoquer le rôle des savoirs locaux dans la gestion des aires protégées implique la question de l'impact de ces savoirs sur la faune, la flore et les ressources naturelles. Ces savoirs sont la source par excellence d'information sur la faune, la flore et les ressources naturelles. Ils permettent de classer et de conserver les espèces de faune et de flore. Au regard de différentes fonctions des savoirs locaux, ils deviennent incontournables dans la prise de décision sur les forêts et les ressources naturelles.

Quant à savoir comment les savoirs locaux serviraient d'outil à la gestion participative des aires protégées, il faudrait au préalable les connaître en identifiant ceux qui ont fait leurs preuves dans le maintien des forêts jusqu'à ce jour. En application à la forêt d'Itombwe, ce travail devrait identifier d'une part les connaissances locales des populations forestières d'Itombwe et de l'autre, tout en démontrant ce en quoi ces savoirs ont contribué au maintien de la forêt, ce travail tenterait de présenter des voies par lesquelles ces savoirs pourraient, non seulement être un outil de gestion participative, mais aussi contribuer au développement du milieu rural. C'est là même la nécessité de prendre en compte ces connaissances en les rendant soutenables et en s'en inspirant chaque fois que c'est nécessaire pour les adapter au nouveau contexte.

CHAPITRE 1. GENERALITES SUR LES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES

1.1. Terminologies

Du point de vue de vocabulaire, plusieurs termes sont utilisés pour désigner les savoirs traditionnels. Ainsi, dans ce travail, nous emprunterons différentes appellations ayant entre elles des relations synonymiques : savoirs locaux, savoirs écologiques traditionnels, savoirs communautaires, savoirs autochtones, savoirs des personnes rurales, savoirs endogènes.

Pour expliquer le sens des savoirs locaux, nous avons recouru aux définitions issues des sources diverses. Cependant, en dépit de la diversité d'auteurs, les savoirs locaux ont une équivalence de sens.

Selon les participants à la troisième session ordinaire de la Conférence OUA/AE, en 2000, « Le savoir communautaire ou savoir autochtone est la somme des connaissances qui, s'étant développées au long des années dans des communautés autochtones ou locales, sont essentielles à la conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques ou présentent une valeur socioéconomique »

A Rio de Janeiro, les savoirs traditionnels ont été définis comme étant des « connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation durable de la diversité biologique » (Convention sur la Diversité biologique, 1992).

Pour l'UNESCO, les savoirs locaux désignent « les ensembles cumulatifs et complexes de savoir, savoir-faire, pratiques et représentations qui sont perpétués et développés par des personnes ayant une longue histoire d'interaction avec leur environnement naturel. Ces systèmes cognitifs font partie d'un ensemble qui inclut la langue, l'attachement au lieu, la spiritualité et la vision du monde » (UNESCO, 2007)

La première définition implique trois facteurs dont la dimension temporelle, le cadre de développement des savoirs locaux ainsi que leur rôle dans la conservation et l'utilisation de la biodiversité.

La définition issue de la Convention sur la diversité biologique reprend le cadre, c'est-à-dire les communautés autochtones et locales au sein desquelles les savoirs locaux sont développés. Il met aussi l'accent sur l'intérêt que présentent les savoirs locaux pour la conservation durable de la diversité biologique.

Avant d'opter pour une définition des savoirs locaux, il est important de tenir compte de certains facteurs. Ainsi, selon l'OMPI, 2002, la définition des savoirs locaux doit répondre aux cinq éléments suivants :

- Reconnaissance du fait que les savoirs trouvent leur origine, sont préservés et sont transmis dans un contexte traditionnel;
- Possibilité d'association de ces savoirs à la culture ou communautés autochtones qui les a engendrés, préservés et transmis;
- Introduction d'une notion de lien entre les savoirs et la communauté traditionnelle ou autochtone ou autre groupe s'identifiant à une culture traditionnelle : sentiment d'obligation de préserver les savoirs ou prise de conscience du fait que toute utilisation abusive ou avilissante des savoirs serait préjudiciable et offensante ;
- D'un point de vue de propriété intellectuelle, savoirs issus de l'activité intellectuelle dans un large éventail de contextes sociaux, culturels, environnementaux et technologiques ;
- Désignation des savoirs comme savoirs traditionnels par la communauté concernée elle-même.

Il est ainsi évident qu'une définition exhaustive des savoirs locaux devrait contenir la dimension traditionnelle (contexte traditionnel) ; associabilité à la communauté autochtone ; relation entre les savoirs et communautés ; dimension intellectuelle ; reconnaissance des savoirs traditionnels comme tels par les communautés elles-mêmes. A ces éléments on ajoute le rôle des savoirs locaux dans la conservation de la biodiversité et la dimension temporelle.

En comparant les définitions ci-haut, nous remarquerons que celles proposées par le projet de loi africaine et la CDB sont restrictives par rapport à celle proposée par l'UNESCO.

La définition de l'UNESCO attire davantage notre attention car elle nous paraît complète. Tous les facteurs qui forment les savoirs locaux y sont repris. Elle ne se limite pas à la compréhension des savoirs locaux en tant que savoirs, savoir-faire, pratiques et représentations. Elle implique la dimension temporelle en évoquant l'idée de perpétuité des savoirs locaux. Elle implique les détenteurs des savoirs en faisant allusion aux personnes ayant une longue histoire d'interaction. Elle souligne l'aspect important de relation entre l'homme et la nature faisant appel à des personnes ayant une longue histoire d'interaction avec leur environnement naturel.

En bref, cette définition nous paraît complète parce qu'elle présente les savoirs locaux en ce qu'ils sont objectivement et les situe par rapport aux détenteurs dans le temps et dans l'espace.

Le facteur de perpétuation implique la transmission des savoirs locaux pour assurer leur maintien.

1.2. Modes de transmission des savoirs traditionnels

En introduisant ce point dans le présent travail, nous sommes parti d'un constat bien évident : les anciennes pratiques commencent peu à peu à être mises à l'écart, voire à disparaître au profit des connaissances modernes. Il s'agit pourtant des pratiques irremplaçables. Le rôle que jouaient ces pratiques, surtout dans le maintien de la forêt ne saurait être joué par un autre agent. C'est là qu'intervient le bien fondé de transmettre les savoirs traditionnels aux jeunes générations en vue de leur maintien.

Le maintien des connaissances traditionnelles dont l'efficacité n'est plus à démontrer est une condition déterminante à la gestion durable des forêts. Ces connaissances sont par ailleurs profondément liées au bon état des forêts et de la biodiversité

Parler de transmission des savoirs traditionnels permet de connaître les modes d'accès aux savoirs.

La permanence : Pour L'UNESCO, la permanence est le mode par excellence d'accès aux savoirs locaux. Ceci ressort même des considérations de l'UNESCO dans le programme LINKS selon lequel la permanence de la transmission des savoirs locaux au sein des communautés est le garant de leur survie (UNESCO, 2007)

Ce mode de transmission n'est pas très compatible avec l'éducation formelle : l'éducation formelle, en augmentant le temps passé à l'école et loin des familles, peut compromettre la circulation des savoirs locaux d'une génération à une autre. D'où, il faut chercher le moyen de faire coexister toutes les voies d'accès à la connaissance, en utilisant à la fois les techniques traditionnelles et les nouvelles technologies de l'information.

Les pratiques : Outre la permanence, la transmission des savoirs locaux se fait à travers des pratiques. « Comme dans toute société orale, ce n'est qu'au travers des pratiques que l'on transmet » (ROUE M. et DOUGLAS, 2002). Pratique traduit ici le pragmatisme. Dans la société à savoirs traditionnels, on apprend aux générations à chasser, à pêcher, à cueillir. Il ne s'agit donc pas d'un apprentissage théorique mais concrétisé.

L'histoire et les noms des lieux : La transmission des savoirs locaux se fait aussi par le biais de l'histoire et les noms des lieux : les autochtones ont réussi à cartographier le paysage terrestre de façon beaucoup plus importante que les scientifiques. L'on pourrait même dire que

les scientifiques viennent traduire en langue étrangère ce que la coutume a déjà désigné en langue locale. Exemple, dans la forêt d'Itombwe existe une rivière appelée « mayi ya moto », en langue locale. Il s'agit des "eaux de chaleur" qui tirent leurs sources des eaux chaudes de très ancienne origine volcanique. Ces sont des eaux que les scientifiques appellent 'eaux thermales'.

Dans la suite, la transmission des savoirs traditionnels se fait au travers du développement des ressources éducatives basées sur les savoirs locaux et disponibles dans les langues autochtones.

La famille, les rencontres et les études : Ce triple mode d'acquisition est le propre du Mexique. Exemple : les membres du centre *Atekokolli* (Mexique) ont acquis l'ensemble de leurs connaissances relatives aux plantes traditionnelles par trois sources principales : la famille (75%), les rencontres (17,5%) et les études (7,5%) (CASPELLO J. 2009-2010).

Il est plus intéressant de voir que les savoirs traditionnels sont transmis des générations en générations.

Les savoirs modernes sont d'origine occidentale. Elles sont transmises par le fait de la colonisation. « La colonie était aussi pourvoyeuse de faits et d'informations brutes qui étaient soigneusement recueillis, collectés, transmis aux laboratoires et centres de recherche métropolitains pour y être étudiés » (HOUNTONDI P.). Cette vision de Paulin Hountondji rentre dans le mode ordinaire de transmission des savoirs modernes, essentiellement appris dans les écoles et les universités.

1.3. Savoirs locaux : outil de renforcement de la gouvernance locale

La gouvernance est l'exercice de l'autorité politique, économique, juridique et administrative dans le cadre de la gestion des affaires d'un pays (cfr. Lexique des termes de la décentralisation et du développement local).

Dans notre contexte, la gouvernance se définira come une façon dont le pouvoir est organisé autour des ressources naturelles

« La place des communautés locales dans la gestion des ressources génétiques constitue de fait un trait nouveau de la gouvernance de la biodiversité, processus qui suscite de nombreuses requalifications des pratiques, voire la production de nouveaux « savoirs locaux ».

La gouvernance environnementale suppose un cadre contractuel global qui permet l'exploitation rationnelle des ressources et le développement durable à tous les niveaux.

Par cadre contractuel, il faut sous entendre le dialogue, les négociations. Par cadre global il faut sous entendre l'implication de tous les acteurs concernés. Par tous les niveaux, il faut sous entendre les échelons international, national et local.

La gouvernance locale permet aux populations locales d'assurer une bonne gestion des ressources naturelles. Elle permet aussi aux populations locales de garantir leur protection, leur sécurité et leur accès aux ressources naturelles et aux services sociaux de base. A la longue, si la gouvernance locale est effective, les actions de protection du gouvernement deviennent complémentaires aux actions des populations locales.

Les défis pour la gouvernance environnementale locale est énorme. Il s'agit de créer un chaînon entre l'échelle nationale et l'échelle locale : cela suppose que sur le terrain les lois doivent être mises en place avec l'implication de la base, leur mise en œuvre doit aussi se faire en fonction des réalités locales.

Bref, il y a nécessité de concevoir des règles en matière de conservation en partant de la base, en respectant les réalités locales et en impliquant les populations en leur qualité d'acteurs dans l'aménagement de contexte économique-culturel à long terme.

Les facteurs qui sont en faveur de l'approche bottom-up sont à notre avis les suivants :

- Les populations locales sont la voie d'accès aux forêts ;
- Les entités locales (villages) sont dotées de structures organisationnelles au tour des chefs coutumiers ;
- C'est avec les populations forestières que les règles peuvent être concrétisées en fonction des besoins.

Ainsi, pour ce faire, les populations locales doivent être soutenues et accompagnées dans leurs efforts de contribuer à la gestion des aires protégées.

A cet effet, les différentes structures locales ont besoin d'un soutien financier et idéologique pour assurer leur rôle de structures exécutives locales. Le dialogue joue son rôle capital ici : seul un dialogue ouvert entre les responsables gouvernementaux, les populations concernées et les experts permettra de mieux cibler les objectifs environnementaux et de définir une démarche cohérente qui soit acceptée et cautionnée par tous. L'idéal est d'aboutir à l'option win-win qui stimule la poursuite commune des objectifs nationaux et locaux, les négociations et mécanismes de compensation prendront une importance décisive dans le choix des options.

1.4. Quelques connaissances et pratiques traditionnelles favorables à la conservation de la biodiversité

1.4.1. Les interdits

Il existe des interdits liés à certains sites et des interdits liés aux aliments.

Les sites sacrés

Par rapport aux lieux, Certains lieux de mémoire, des sites emblématiques, tels les bosquets sacrés, des autels, d'anciennes résidences royales ou des tombeaux, sont ainsi intégrés dans des dispositifs de conservation de la nature. Tout accès à ces sites est considéré comme une transgression de la loi coutumière.

Selon Daouv JOIRIS, « Les lieux où sont enterrés les morts et l'attitude que l'on adopte vis-à-vis d'eux et de leurs âmes sont significatifs de l'attitude face à la nature. Ainsi, pour les pygmées Aka et Baka, les âmes des morts, redoutées, deviennent des forces immatérielles dans la forêt ; dès qu'après l'enterrement qui a lieu dans le campement, le site est définitivement abandonné à la repousse de la forêt...Chaque sortie du campement pour aller en forêt est potentiellement dangereuse et doit être accompagnée de rituel protecteurs furtifs ».

Comme rencontré chez NGOMA-BINDA, la culture Yombe, en RDC, accorde une place de choix aux interdits liés à la nature. Les cimetières (*Bidiila ou Ziama*) sont des endroits redoutés c'est le séjour des ancêtres. L'on ne peut donc jamais y construire un village, l'on ne peut pas non plus y faire des champs, sauf par ignorance, même si le site est très ancien. La région est réservée aux ancêtres.

Il est strictement interdit d'uriner dans un *Ziinga*, un lac. Celui-ci est sacré car plusieurs *Bakisi* (esprits) sont censés y résider, dont la *Selu Wata*, qui est considéré comme une femme blanche aux longs cheveux. C'est aussi la résidence des Tsiimba, les jumeaux.

Une femme en règle ne peut pas se purifier dans le lac. Ce serait, comme pour l'interdit ci-dessus, souiller le domaine sacré des esprits des eaux.

Les « *Thaadi* », (grottes et chutes) sont également portions sacrées de la nature. Il y en a qui ne sont accessibles qu'aux aînés d'un clan bien précis. Les autres membres extérieurs à ce clan ne peuvent s'y rendre. Et même pour ceux qui ont la permission d'y aller, il leur faut au préalable accomplir certains rites d'invocation pour chercher accueil auprès des esprits qui y siègent. Ces grottes et chutes sont la résidence des *Bakisi* et aussi des *Minkiisi*, les fétiches, protecteur du village ou du clan. Ou encore, c'est là qu'un tel *Ndoki* (sorcier) a caché ses

ancêtres ou les hommes « qu'il a mangés ». Il est donc formellement interdit de s'y aventurer impunément.

Les interdits alimentaires

Tel que nous pouvons l'interpréter chez Stéphane GUENEAU, il existe une différence entre les interdits alimentaires dans la conception occidentale et celle des populations forestières.

Les représentants de la conception occidentale s'abstiennent de consommer du gibier sans pour autant adhérer à la rigueur du végétarisme et, au contraire, encouragent l'utilisation de la viande domestique. Ils disaient ne pas s'adonner à la viande de brousse en raison de l'intérêt scientifique porté aux animaux sauvages, l'éthologie étant conçue comme incompatible avec la chasse.

De plus, les programmes de conservation sont souvent de nature à modifier le régime alimentaire des autochtones et à remplacer le gibier par le poisson et la viande domestique. Ainsi, les naturalistes considèrent que l'adoption du régime alimentaire local serait politiquement en contradiction avec leurs objectifs et, dans ce sens, leur position peut être qualifiée de naturaliste.

En présence d'occidentaux et par souci d'intégration, les naturalistes ainsi que les cadres africains se plient au même comportement alimentaire. Quant au personnel local, des réserves des boîtes de conserves, des pâtes et de riz lui sont destinés pour ses sorties en forêts, ce qui a pour effet de l'encourager à ne plus consommer la viande sauvage.

Dans la pratique des populations rurales, l'interdit alimentaire portant sur le gibier est d'un autre ordre :

- il est sélectif dans le sens où il porte sur un nombre limité d'animaux dans les conditions viables : les populations distinguent les interdits temporaires auxquels l'individu se soumet pendant une période limitée (grossesse, initiation) et des interdits permanents que l'individu respecte pendant toute son existence.
- l'interdiction de consommer tel ou tel animal procède d'un système très répandu dans les sociétés traditionnelles et qui fait de la « nature personnifiée » en émotion, animaux et état psychologique.
- l'interdit alimentaire procède très souvent d'une logique métaphorique ou métonymique relative à certaines caractéristiques de l'animal.

1.4.2. La taxonomie locale des espèces

L'auteur précité nous renseigne que selon la taxonomie locale, la faune se répartit en 3 catégories (Stéphane GUENEAU, p.99) : les animaux bons à manger, les animaux impropres à la consommation et les animaux bons à penser chargés d'une valeur symbolique sur lesquels portent souvent les interdits alimentaires, mais qui ne sont pas nécessairement impropres à la consommation.

A cette conception s'oppose celle des gestionnaires des aires protégées qui considèrent une autre partition de l'univers faunistique avec les espèces protégées, les espèces non protégées et les nuisibles.

En général, les catégories locales et occidentales ne correspondent pas mais c'est la partition occidentale, inscrite dans la législation forestière qui est imposée aux populations locales.

Ainsi, beaucoup d'espèces protégées (taxonomie occidentale) correspondent à des animaux normalement consommés par les paysans alors que la plupart des espèces non protégées concerne du petit gibier relativement peu prisés dans l'alimentation locale.

1.4.3. Les modes de chasse

Traditionnellement, la chasse est avant tout centrée sur la subsistance. Les différents modes de chasse sont de nature à gérer durablement les espèces animales. Les auteurs de l'APFT (AFP, Vol.II., 2000) distinguent trois modes traditionnels de chasse :

- La chasse au filet, remplacée par le piégeage aux câbles chez les Bantou
- Le piégeage aux câbles;
- La chasse à la sagaie pratiquée chez le Baka. La sagaie est un instrument de lancer utilisé comme arme par les peuples primitifs, formé d'un long manche muni d'une pointe à une extrémité.
- La chasse au fusil : quand il s'agit de ce mode de chasse, l'arme la plus utilisée (par exemple dans l'ethnie Badjoué du Cameroun) est le fusil de fabrication artisanale (coûte entre 30 000 et 50 000 FCFA). Le fusil de calibre 12 de marque française ou russe est couramment utilisé en RDC (province du Maniema), au Gabon, au Congo et en Centre Afrique

Willy DELVINGT, de son côté, décrit des modes de piégeage qui ne rendent compte que de nombre limité de capture.

- Le piégeage à patte : il est le plus fréquent en forêt et permet de capturer les espèces de taille moyenne comme les céphalophes, les potamochères;
- Le piégeage à cou, souvent placés dans des clôtures-barrières, aménagés autour des champs, plus rarement en forêt. L'animal bloqué par l'obstacle cherche un trou pour le franchir. C'est là que le chasseur place un piège. Ce type de piège permet de limiter les attaques des rongeurs (athérure, aulacodes, rat d'Emin, héliociure) et de capturer des oiseaux (francolins), toute proie destinée surtout à l'autoconsommation.

1.4.4. Le brûlage de terrain

Le brûlage de terrain dans la région boréale canadienne : les autochtones habitant la région boréale utilisaient couramment le brûlage de terrains afin de favoriser la productivité des sols et entretenir la santé de la faune et la diversité des habitants. Cette pratique a par la suite été adoptée par bon nombre d'entreprises forestières.

1.4.5. La culture itinérante sur brûlis

La culture itinérante sur brûlis est une pratique par laquelle les populations locales interviennent par des travaux de défrichage et de brûlis avec le système de culture-jachère. C'est que, une parcelle laissée en jachère, dans la mesure où elle n'est pas remise en culture, peut atteindre le stade de forêt secondaire adulte et évoluer vers le stade d'une forêt qui n'a jamais été défrichée.

La pratique de culture sur brûlis comme mode de protection de la forêt est bien expliquée par Daouv JOIRIS. Selon lui, chaque année une famille abat des arbres, les laisse sécher puis les brûle pour planter dans les cendres. L'un des facteurs le plus important est que ces arbres ne sont que coupés, ils ne sont jamais desséchés. Cela veut dire qu'une fois les récoltes effectuées, pendant un ou deux ans successifs, la parcelle est abandonnée et la forêt y repousse. L'abattis sans dessèchement permet aux arbres de croître sans hiatus important. Après une période d'abandon de nombreuses années, la parcelle sera de nouveau abattue et remise en culture. Une période de 15 à 17 ans constitue la durée moyenne pour la jachère. Mais, des périodes plus longues (de plus de 20 ans) sont fréquentes. Il n'est pas rare non plus que les agriculteurs abandonnent définitivement cette parcelle. On parle d'une friche. Tout ceci revient à dire que l'agriculture forestière, gérée sans contraintes externes au système n'est pas une agriculture destructrice.

1.5. Rôle des savoirs locaux dans la conservation des forêts

Un des rôles majeurs des savoirs locaux est de servir de **source d'information vitale** afin de mieux gérer les ressources et les terres d'une région. A ce titre, les scientifiques devraient

reconnaître la contribution du savoir écologique traditionnel des autochtones qui seuls détiennent l'information sur le mode d'extraction des ressources, la gestion de la faune et l'utilisation des terres. Cela est d'autant nécessaire, tant il est vrai que les peuples autochtones ont joué un rôle actif dans la gestion des ressources bien avant l'avènement de la science occidentale et du développement industriel.

Le rôle informatif des connaissances traditionnelles est repris par beaucoup de chercheurs. Pour la FAO, «La gestion forestière traditionnelle a façonné la structure et la composition des forêts tout autour du monde et dans de nombreux cas, a amélioré la biodiversité par rapport «aux conditions dites vierges, sans présence humaine» (Balée, 1994). Ces systèmes peuvent fournir des enseignements importants aux gestionnaires de forêts, exploitants forestiers, agriculteurs migrants et écologistes et à tous ceux qui cherchent à comprendre les écosystèmes complexes et biologiquement diversifiés et les relations des populations avec leur environnement. » (FAO, 2011)

De même, pour Marie Roué et Douglas « les savoirs locaux sont, non seulement une source primordiale d'information pour la gestion des aires protégées mais aussi, loin d'être des savoirs immuables figés dans la tradition, ils permettent à leurs détenteurs de protéger leurs milieu de vie, les forêts ».

Rôle de nommer et de classer les espèces : des savoirs locaux résulte la capacité des populations forestières à observer, comparer, différencier les espèces. Ainsi arrivent-elles à assigner à chaque espèce sa place appropriée dans le système taxonomique. Ils permettent de surcroît de faire des distinctions intraspécifiques extrêmement fines sur la base de l'âge, du sexe, des variations saisonnières, du comportement, qui se traduisent eux aussi par un vocabulaire spécifique.

Rôle d'immortaliser les espèces. L'exemple parlant nous vient des indiens Cris : « les Indiens cris, tout comme les Inuits et les peuples circumpolaires, ne considèrent pas les animaux qu'ils chassent comme des proies. Dans leur représentation du monde, les animaux en effet se donnent à eux. Les chasseurs consomment la viande de ces animaux et traitent leurs restes, os ou arrêtes pour les poissons, avec respect, les nettoyant puis selon les cas les suspendant dans un arbre ou leur donnant le traitement approprié. Ce traitement respectueux permet que le cycle continue, et que l'âme de l'animal, qui est immortelle, puisse se réincarner pour se présenter à nouveau au chasseur qui bénéficiera une fois de plus de ce don de nourriture ». Il s'agit ici, pour

reprendre l'expression de Marie Roué et Douglas, d'une sorte de « partenariat respectueux entre les humains et les animaux ».

Guide à la prise de décision : Ces savoirs constituent la base du processus décisionnel dans tous les domaines et activités qui ponctuent la vie des communautés rurales. Il faut voir ici l'objet et le champ d'action des savoirs locaux. Par exemple, les remèdes et pratiques médicinales, les connaissances relatives à la diversité biologique et aux ressources phytogénétiques destinées à l'alimentation et à l'agriculture. Ces différents aspects serviraient d'appui à l'autorité pour délimiter les zones à protéger. Intégrer les savoirs locaux dans la planification du développement encourage les communautés de base à dresser leur propre diagnostic, élève le degré de conscience et conduit à une légitime fierté locale, implique les bénéficiaires et permet l'utilisation de compétences locales dans un système de gestion et de suivi, de prévention et de feedback.

Par ailleurs, de par leurs savoirs, les populations forestières sont appelées, selon certains chercheurs, « des interprètes rigoureux de la nature ». Le genre d'information qu'ont les autochtones sur l'importance écologique et culturelle des endroits et des paysages importants peut aider les planificateurs à décider quelle région protéger en priorité dans les écosystèmes forestiers

La familiarisation avec les savoirs locaux facilite la **compréhension et la communication entre les agents de développement**. La prise en compte des savoirs locaux permet au personnel du projet et à la population locale de travailler comme partenaires dans la planification et l'exécution des tâches de développement ; cela augmente également les chances de succès du projet.

Rôle dans le développement des produits commerciaux, notamment dans les industries des produits pharmaceutiques, des semences, de la phytothérapie, des cosmétiques et de l'horticulture.

1.6. Valorisation des savoirs traditionnels sur le plan international et national

Selon Willy DELVINGT, dans les forêts d'Afrique Centrale les populations vivent et exercent des pratiques établies, et même si elles ne sont pas forcément durables, il faut nécessairement s'en inspirer pour les adapter aux nouveaux contextes et les rendre « soutenables » quand ceci est possible, ou pour trouver des solutions alternatives partagées et donc acceptables.

La prise en compte des savoirs traditionnels est le moyen par excellence d'obtenir l'adhésion des communautés dans les projets de conservation. Cette valorisation qui existe déjà au niveau international devrait se faire au niveau national.

1.6.1. Sur le plan international international

La valorisation des savoirs traditionnels au niveau international se caractérise par un cadre légal important. Les moments cruciaux de cette valorisation sont vécus dans les grandes conférences mondiales.

❖ La Conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement : (Sommet de la Terre à Rio en 1992)

Le Sommet a abouti à l'adoption de l'Agenda 21 ou Action 21 pour le XXIème siècle. Le chapitre 26 dudit Agenda reconnaît d'une part que les populations autochtones ont développé au cours des générations une connaissance scientifique traditionnelle et holistique de leurs terres

L'un des objectifs de l'Action 21 consiste dans la reconnaissance des valeurs, connaissances traditionnelles et pratiques de gestion des ressources en vue de promouvoir un développement écologiquement rationnel et durable (Agenda 21, Objectif 26.3, iii).

L'Agenda 21 fait aux Etats le devoir de mettre au point ou de renforcer les mécanismes nationaux appropriés de consultation avec les populations autochtones et leurs communautés en vue de tenir compte de leurs besoins d'intégrer leurs valeurs, leurs savoir-faire traditionnels et autres et leurs pratiques aux politiques et programmes nationaux touchant la gestion et la conservation des ressources naturelles et autres programmes de développement les concernant.

❖ La Convention sur la diversité biologique

La CDB (article 8,j) demande à chaque partie contractante de respecter, préserver et maintenir les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques.

Au fur et à mesure que la Conférence des parties se sont tenues, les savoirs locaux ont chaque fois été valorisés.

Ainsi, Lors de la réunion de Buenos Aires, en 1996, l'accent sera mis sur les savoirs locaux. Des acteurs essentiels, comme les communautés locales et les populations autochtones, doivent être pris en compte par les États, qui gardent leur souveraineté sur la biodiversité de leurs territoires qu'ils se doivent de protéger.

La 10^{ème} Conférence des parties, à Nagoya en octobre 2010, a adopté le protocole de Nagoya. Elle a eu le mérite d'insister sur un meilleur accès aux ressources génétiques et un partage plus équitable des avantages issus de leur utilisation (lutte contre la « biopiraterie »).

Pour rappel, la biopiraterie (ou biopiratage) est l'appropriation de connaissances biomédicales autochtones, par le biais de brevets, par des firmes privées du génie génétique sans compensation pour les groupes autochtones qui ont initialement développé ces connaissances.

❖ **La Conférence mondiale sur la science** (du 26 juin au 1^{er} juillet 1999 à Budapest, Hongrie)

Le savoir scientifique moderne et le savoir traditionnel devraient être associés plus étroitement dans des projets interdisciplinaires tels que la conservation de la diversité biologique, la gestion des ressources naturelles, la compréhension des risques naturels et l'atténuation de leurs conséquences.

Les gouvernements devraient développer et améliorer les moyens d'éducation, de formation et de mise en valeur des ressources humaines dans le domaine des sciences de l'environnement, en tirant également parti du savoir traditionnel et local.

Les gouvernements sont invités à formuler des politiques nationales permettant des applications plus larges des formes traditionnelles d'apprentissage et de savoir, tout en veillant à ce que leur commercialisation soit convenablement rémunérée.

Il faudrait envisager d'apporter un soutien accru aux activités nationales et internationales consacrées aux savoirs traditionnels et locaux.

Les pays devraient favoriser une meilleure compréhension et utilisation des savoirs traditionnels, au lieu de se contenter d'en extraire ce qui leur semble pouvoir être utile à la

science et à la technologie modernes. Les flux de connaissances devraient circuler simultanément dans les deux sens, en direction et en provenance des communautés rurales.

Les organisations gouvernementales et non gouvernementales devraient assurer la pérennité des savoirs traditionnels en soutenant activement les sociétés qui en sont les gardiennes et qui les ont conçus, leur mode de vie, leur langue, leur organisation sociale et les milieux dans lesquels elles vivent, et reconnaître pleinement la contribution des femmes qui sont les dépositaires d'une grande part des savoirs traditionnels.

❖ **La Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle**

Selon cette Déclaration, il faut respecter et protéger les savoirs traditionnels, notamment ceux des peuples autochtones ; reconnaître l'apport des connaissances traditionnelles, particulièrement en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles et favoriser des synergies entre la science moderne et les savoirs locaux (point 14).

A travers son programme « *Local and indigenous knowledges system* » (LINKS), l'UNESCO met en œuvre deux stratégies de valorisations des savoirs traditionnels. D'une part, il vise à accroître le pouvoir des populations locales en matière de gestion de l'environnement. Pour y parvenir, l'UNESCO préconise la reconnaissance et la mobilisation des savoirs des populations locales uniques. D'autre part, le programme LINKS contribue à protéger les savoirs traditionnels au sein des communautés autochtones en renforçant leur transmission intergénérationnelle. Cela se fait particulièrement au travers du développement de ressources éducatives basées sur les savoirs locaux et disponibles dans les langues locales.

❖ **Le Sommet mondial sur le développement durable** (Johannesburg, du 26 août au 4 septembre 2002)

Ce Sommet voudrait que l'on prenne des mesures à tous les niveaux pour reconnaître les droits des communautés locales et autochtones détentrices de connaissances, de savoir-faire et de pratiques traditionnels (Point 44, j) et que l'on reconnaisse que les communautés locales sont les gardiennes des savoirs et pratiques traditionnels (Point 54, h). Par conséquent, il faudrait assurer la protection effective de ces savoirs, selon qu'il sera utile, de manière conforme au droit international (point 54, h) d'une part ; intégrer les savoirs traditionnels aux pratiques de gestion des sols et des ressources naturelles (point 63) d'autre part.

❖ **La Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones**

Prise par la résolution 1/2 du 29 juin 2006 les préambules de la Déclaration confirment que les cultures et pratiques traditionnelles autochtones contribuent à une mise en valeur durable et équitable de l'environnement et à sa bonne gestion

Les peuples autochtones ont le droit de promouvoir, de développer et de conserver leurs structures institutionnelles et leurs coutumes, spiritualité, traditions, procédures ou pratiques particulières et, lorsqu'ils existent, leurs systèmes ou coutumes juridiques, en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Article 34)

I.6.2. Sur le plan interne

Dans la législation congolaise, les concepts et les objectifs en relation direct avec la prise en compte des savoirs traditionnels sont souvent négligés.

Il est pourtant essentiel que la RDC honore ses engagements pris sur la scène internationale et régionale, surtout qu'elle est couverte à plus de 50% de son territoire par des forêts (FAO, 1999).

Par conséquent, il n'y a pas de prise en compte des droits coutumiers traditionnels, notamment des savoirs traditionnels positifs des populations locales en matière environnementale alors que le droit coutumier traditionnel s'insère dans la réalité sociale et juridique du pays.

Les savoirs traditionnels ne sont jamais valorisés sauf peut-être, comme objet d'amusement, offrant un spectacle gratuit. D'autres connaissances et pratiques locales suscitent plutôt la curiosité et sont l'objet des préjugés. Elles sont taxées de mystérieuses et superstitieuses, c'es-à-dire, qui relèvent des puissances occultes en récusant tout rationalisme.

Face à ceci, les autorités étatiques devraient avoir à l'esprit que les savoirs traditionnels ne peuvent être viables que s'ils sont soutenus, valorisés et protégés.

Les systèmes juridiques internationaux se basant surtout des orientations de politique générale, les systèmes juridiques nationaux seraient les mieux indiqués pour protéger les savoirs traditionnels.

Les raisons sont multiples. Le manque de caractère contraignant des systèmes juridiques internationaux en constitue la faiblesse. La force des systèmes juridiques nationaux consistent

en ce qu'ils élaborent et appliquent des politiques au cas par cas avec des mesures contraignantes. Il en va ainsi pour la protection des savoirs traditionnels.

Le gouvernement congolais devrait jouer son rôle en élaborant une politique favorable à ces savoirs. Malheureusement, le constat est que la RDC se limite à ratifier les conventions internationales sans prendre des mesures de mise en œuvre de ces conventions. La RDC a ratifié la Convention sur la diversité biologique, cependant, elle n'a pas encore mis en place une loi de mise en œuvre de cette Convention en son article 8.j. qui recommande que chaque Etat partie contractante maintienne les connaissances traditionnelles et en favorise l'application avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances.

Au regard de la complexité des savoirs locaux, pouvant varier en fonction de temps et de lieu, la définition de ces savoirs ne pourrait être efficace que dans le contexte juridique spécifique, national, avec un objet bien précis. Ceci est la vision de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle : « bien que la notion de 'savoirs traditionnels' puisse faire l'objet d'une caractérisation illustrative ou descriptive à des fins de discussion, d'analyse ou de débat, la détermination d'une définition particulière pourrait n'être possible (ou souhaitable) que dans le contexte d'un instrument juridique et avec un objectif bien précis. » (OMPI, 2002).

Autrement dit, seul l'Etat peut prendre des mesures de protection efficaces en déterminant les objectifs qu'il vise à travers cette protection : établir une protection défensive ou positive, préservation du patrimoine culturel, gestion équitable des ressources génétiques, préservation de la biodiversité, etc.

Toutefois, quelques avancées sont déjà accomplies dans la législation congolaise, bien que cela reste sur le plan de la lettre :

- Loi n°010/004 autorisant la ratification de la Convention sur la promotion de la diversité des expressions culturelles
- Loi N°010/005 autorisant la ratification de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel.

1.6.3. Le droit de propriété intellectuelle et la protection des savoirs locaux

Les savoirs traditionnels constituent une des formes de propriétés intellectuelles modelés par des facteurs culturels d'ordre local. Sachant que les propriétés intellectuelles sont protégées, les savoirs traditionnels doivent être aussi protégés. Cela paraît normal en vertu du fait que les savoirs traditionnels, qu'ils s'appliquent aux expressions culturelles traditionnelles ou

aux ressources biologiques et génétiques, sont soumis à une pression économique sans cesse croissante. De prime abord, le droit de la propriété intellectuelle constitue la plus évidente forme de protection de ces savoirs (CALLOT A., 2007).

Pour rappel, le droit de propriété intellectuelle veut que les intérêts moraux et matériels résultant des productions scientifiques, littéraires ou artistiques soient juridiquement protégés.

« ... la principale caractéristique des savoirs traditionnels à l'égard de la propriété intellectuelle est peut-être le fait qu'ils résultent d'une manière ou d'une autre d'une activité intellectuelle, autrement dit, qu'ils ne sont pas simplement des objets de l'artisanat ou des objets physiques associés à une culture locale ou autochtone. Leur qualité même de 'savoirs' leur confère une place dans le domaine de l'activité intellectuelle prise au sens large. Ils peuvent être le résultat d'une activité intellectuelle exercée dans un vaste éventail de domaines, notamment industriel, scientifique, littéraire ou artistique, eux aussi dans leur acception la plus étendue. » (OMPI, 2002)

Sans pour autant nous lancer dans le domaine de la biopiraterie, nous sommes d'avis qu' « un tel système permet au détenteur de ces savoirs de bénéficier de droits exclusifs et peut être complété par la règle de l'accès aux ressources et de partage des avantages » (CALLOT A., 2007)

CHAPITRE 2 : LES MODES COUTUMIERS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA FORET D'ITOMBWE.

2.1. Les principes coutumiers de conservation de la forêt

La conservation de la forêt à l'état naturel a réussi grâce à l'organisation administrative et aux pratiques locales. La conservation est une préoccupation vécue à tous les niveaux : le groupement, la notabilité et les communautés locales.

La collectivité-secteur d'Itombwe compte 6 groupements. Chaque groupement a son entité forestière dans laquelle aucun étranger ne peut avoir accès sans autorisation.

Le groupement est composé de plusieurs notabilités. Chaque notabilité a sa forêt dans laquelle même le chef de groupement ne peut entrer sans consulter le notable.

A son tour, le notable ne peut poser aucun acte qui engage la forêt sans consulter la base. Toute prise de décision sur la forêt exige la consultation préalable de la base. Toutes les notabilités sont unanimes sur les cinq principes coutumiers qui régissent la forêt. Ces principes ont été rappelés lors de la rencontre de mise au point de chefs coutumiers de la collectivité secteur d'Itombwe/territoire de Mwenga sur la conservation de la forêt d'Itombwe du 9 avril 2006 :

1. L'année est divisée en une période de chasse et une période interdite pour la chasse ;
2. Interdiction formelle de chasser certaines espèces d'animaux gardiens de la coutume, sous peine de sanctions allant jusqu'à la peine de mort, voire l'extermination de toute la famille du chasseur ;
3. Interdiction faite aux femmes et aux enfants de consommer certaines espèces animales et végétales ;
4. Certains animaux ou végétaux ne peuvent être consommés que par les chefs coutumiers, communément appelés les «BAMI » ;
5. Interdiction de pratiquer la chasse dans certaines zones réservées à la reproduction et/ou à la sauvegarde des us et coutumes, telles que les lieux destinés aux cérémonies et aux sacrifices rituels.

Le clan joue un rôle important : il surveille l'application des normes coutumières et sanctionne les contrevenants aux principes coutumiers.

En cas de violation de la loi coutumière, l'auteur peut faire l'objet de l'une des trois situations : la dénonciation par l'auteur lui-même, le pardon ou les pénalités.

Lors de statuer sur le cas d'un contrevenant, toutes les femmes sont enfermées dans la maison. Le juge coutumier, à l'aide d'un grelot, déclare la rémission de la faute à l'autel au cours d'une cérémonie de vénération des esprits.

2.2. La relation entre l'homme et la nature en Itombwe.

La réglementation coutumière est à la base de l'harmonie qui caractérise la relation entre l'homme et la nature (sol, faune, flore). Cette réglementation touche plusieurs aspects spécifiques au comportement de l'homme vis-à-vis de la nature.

Si l'entrée en forêt se fait sur autorisation du chef du clan, il est strictement interdit aux personnes non initiées d'accéder aux lieux sacrés comme les sites sacrés et les tombes. Par ailleurs, seuls les Bami et leurs accompagnateurs sont autorisés à accéder à ces lieux pour des évènements reconnus.

Tous les membres du clan sont obligés d'être respectueux de la coutume pour ne pas briser la relation vis-à-vis de la nature : interdiction d'usage abusif des ressources forestières (feu de brousse, chasse collective, chasse non contrôlée, entrée en forêt non autorisée par le chef du clan, respect des limites du terroir appartenant à chaque clan, abattage des arbres sans motif valables,...)

Ainsi, un chasseur étranger au clan ou à la famille ne peut pénétrer dans la forêt sans l'autorisation préalable du responsable ou aîné du clan. A cette occasion, il faut apaiser les esprits des ancêtres qui gardent la forêt par des offrandes et des rites spéciaux. Dans la conception bembe, chaque homme sur terre peut revenir en tant qu'esprit dans une plante, un arbre ou même une roche. C'est là la source du respect que les hommes ont pour chaque élément de la nature.

La chasse aux éléphants ne peut se faire que quand il y a deux célibataires au village, pour qui les deux pointes d'ivoires serviront de dot. Et l'on ne peut tuer que le mâle adulte ; les femelles et les petits éléphants ne font pas l'objet de la chasse.

La chasse est interdite pendant la période qui va de janvier à mars, appelée en dialecte bembe « Pombo ». Pendant cette période, tous les pièges tendus qui n'ont pas encore capturé de gibier sont déterrés car la plupart de femelles sont en gestation.

2.3. Cartographie des connaissances et des pratiques traditionnelles des populations forestières d'Itompbwe et leur rôle dans la conservation de la forêt

2.3.1. Les interdits

Les interdits contribuent énormément à la conservation de la forêt. Cela se fait suivant que certaines espèces animales et végétales sont interdites de consommation ou d'exploitation; selon que des sites sont interdits d'accès pour exploitation ou pour prélèvement des ressources; selon qu'il y a des périodes pendant lesquelles l'accès à la forêt pour raison de chasse est interdit.

Tableau n°1. Quelques unes des espèces animales interdites de chasse sont :

N°	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nom français
1	Mshimba	Genetta johnstoni	Genette
2	Abungulu	Poiana richardsoni	Poiane
3	Abanga	Phataginus tricuspis	Pangolin géant
4	Ikakà	Smutsia gogantea	Pangolin géant
5	Sengyi	Coeromis harisoni	Aulacode
6	Ahiù	Poecilogale	Poecilogale
7	Luto	Anomalirus jacksoni	Écureuil volant
8	Engwé	Panthera pardus	Léopard
9	Mbulu	Varan	Varan
10	Sangani	Bothrophthalmus	Serpent
11	Nyangala	Thyphilops	Serpent
12	Enjo	Perathopius ecaudatus	Aigle
13	Usù	Psittacus erythacus	Perroquet
14	Asésé	Motacilla anguipe	Bergeronnette
15	Tambwe	Panthera leo	Lion
16	Etashi	Dendrohyrax	Daman du bois
17	Ibembe	Finisciurus substriatus	Espèce d'écureuil
18	Kaseti	Cephalophus dorsalis	Céphalophe
19	Ingute	Gorilla gorilla	gorille

Source : Les noms scientifiques et français sont tirés du musée du CRCN/Lwiro

Le tableau ci-dessus reprend les noms des espèces que la coutume a permis de conserver. La liste n'est pas exhaustive.

Des traces des animaux comme le léopard, le lion, ne sont plus détectées ces dernières années. La raison, selon les populations locales, serait que depuis les événements guerriers, ces animaux auraient fui les bruits des fusils vers d'autres destinations. Ce sont des animaux très symboliques dans la culture des villages enquêtés et la plupart d'eux sont des totems. Ils symbolisent les ancêtres et les esprits qui protègent les groupes sociaux.

Tableau n°2. Quelques unes des espèces végétales interdites d'exploitation

N°	Nom local	Nom scientifique	Famille	Rôle
1	<i>M'sebu</i>	Trema orientalis	Ulmaceae	Arbre oléagineu
2	<i>Akulu</i>	Carapa grandiflora	caesalpinacée	Usage médicinal
3	<i>I'âkya</i>	Ricinus communis		oléagineux et fabrication du parfum
4	<i>Lu'ûnga</i>			Fabrication des portes
5	<i>M'matate</i>	dracaena		Symbolise les cimetières du mwami
6	<i>Mabé</i>			Piliers, soutiens, support
7	<i>Miala, Mbubi</i>	liane	Eresmopatha wenlandiana	Tissages, ponts
8	<i>Busasa, Mbici,</i>	Imperata cylindrica	Poaceae	Toiture
9	<i>Abelangwa</i>			Creusage du cimetière du mwami

Source : les noms scientifiques et des familles sont tirés du Musée du CRCN/Lwiro

Le tableau n°2 porte les noms d'exemples espèces végétales que la coutume a protégées et qu'elle continue à protéger. Pour quelques unes, nous avons trouvé les noms des familles. Et pour chaque espèce, il y a un rôle bien précis.

Tableau n°3. Les lieux interdits d'accès en Itombwe : sites sacrés

N°	Groupement	Sites sacrés	Cimetières
1	Basimunyaka	- Nyasungi - Ihinda	- Ngomizno
2	Basikamakulu	- Ikomba - Lumweno - Alenge	- Ikomba
3	Basimukindji I	- Masango - Mase'e - Bucimina - Lungwe	- Etopo
4	Basimukundji II	- N'Angele - Na'Mbondo - Lusengye	
5	Basimwenda	—	
6	Basimukuma	- Mnyakaninwa - Tushimbe - L'Ono	

Source : entretiens avec les notables d'Itombwe.

Le tableau n°3 nous renseigne sur les lieux dont l'accès est soit interdit, soit conditionné. Dans chaque groupement, les lieux interdits sont essentiellement les sites sacrés et les cimetières.

D'une façon générale, l'accès à certaines zones est interdit soit pour protéger les zones sensibles de reproduction des espèces, soit pour ne pas profaner les cimetières, soit parce qu'on est en période de floraison des plantes ...Il s'agit là d'une interdiction temporelle qui vise la croissance des espèces avant de les exploiter. Il s'agit aussi des zones qui abritent les femelles.

Les raisons pour lesquelles ces espèces sont interdites

❖ Besoin de préservation de la coutume

Les animaux interdits sont réservés aux effets de préservation de la coutume. Les parties de l'animal utilisées sont entre autres la peau, les griffes, les dents, les sabots.

Ce sont des animaux qui servent pour la beauté et l'embellissement de l'autorité coutumière en fonction du comportement. Il y a des animaux qui symbolisent le pouvoir et la force. D'autres catégories d'animaux ne sont consommées que par les chefs, par exemple, le

léopard. Quand bien même ils tombaient dans le piège d'un chasseur, ce dernier est obligé de le rendre au chef.

❖ *Protection des espèces rares*

Des animaux sont interdits dans le but d'assurer la protection des espèces rares et endémiques : l'on craint qu'en tuant ces animaux, l'espèce disparaisse car introuvable nulle part ailleurs. Ainsi, dans la mesure où l'animal est abattu, il est impératif d'avertir le « *mwami* », chef coutumier pour que cet animal ne soit plus compté parmi les autres encore en vie.

❖ *Raisons sécuritaires*

Il est interdit de ne pas s'exposer aux animaux féroces. Par rapport aux enfants, les interdictions visent davantage leur sécurité : ne pas se faire dévorer par les animaux sauvages, ne pas se faire piquer par les serpents, ne pas se noyer. Il est interdit aux femmes de manger certains animaux, surtout quand elles sont enceintes.

❖ *Raisons médicinales*

Le rôle joué par l'animal dans la médecine traditionnelle : certains animaux sont appropriés pour soigner certaines maladies. En cas de disparition de tels animaux, il est difficile de faire face à certaines maladies.

Des Sanctions

Au cas où un animal interdit est tué par une personne, quelle que soit la distance à laquelle l'animal a été abattu, le chasseur est obligé d'apporter l'animal au chef du clan qui seul est habilité à en autoriser la consommation. A l'absence du chef du clan, le père jumeau prend la relève. Dans ce cas, l'animal doit être partagé entre tous les membres du clan.

La sanction sévère peut aller jusqu'à l'extermination des membres de la famille du chasseur et des taxes doivent être proposées.

2.3. 2. La taxonomie locale en Itombwe

Précédemment, nous avons rencontré chez Stéphane Gueneau 3 catégories d'animaux : Ceux qui sont bon à manger, ceux qui sont impropres à la consommation et ceux qui sont bon à penser. De la même manière, la tradition des populations d'Itombwe a bien su classer la faune en trois catégories : Les espèces protégées, les espèces non protégées et les nuisibles.

Les espèces protégées sont celles dont la chasse est interdite. Il s'agit des espèces rares et endémiques dont la disparition constituerait une perte pour les valeurs coutumières. Dans cette catégorie on classe aussi les animaux totémiques en tant que symbole de l'ancêtre ou de l'esprit protecteur d'un groupe social.

Dans la catégorie d'espèces non protégées on trouve les animaux qui jouent le rôle dans l'alimentation, la médecine traditionnelle et les cérémonies diverses telles que le mariage, l'intronisation des chefs, etc.

La catégorie des animaux nuisibles comprends tous les animaux qui présentent un danger pour les populations. Ce sont des animaux féroces, les animaux venimeux, etc.

Du point de vue de la flore, il y a aussi une certaine classification. Il existe des catégories de végétaux susceptibles d'être abattus et d'autres que l'on ne peut abattre. Il en va de même pour les lieux : il existe trois types lieux dans la forêt : les lieux accessibles, les lieux accessibles suivant des conditions précises et les lieux non accessibles.

2.4. Cause de désharmonie entre l'homme et la nature en Itombwe

2.4.1. Les conflits

Selon Bahuchet, « ... les esprits n'encouragent les actions humaines que pour autant que la communauté vive en paix et en harmonie : les disputes et les désordres sont des bruits qui éloignent les mânes irrités » (BAHUCHET S, 1991).

Les conflits qui se vivent dans l'Itombwe se justifient par les différentes catégories d'utilisateurs et de parties prenantes diverses qui se partagent cet espace: agriculteurs autochtones, éleveurs transhumants, migrants, élites, autorités politiques et opérateurs de la conservation.

Le conflit communautaire : ils sont les plus repandus. Plusieurs causes seraient à la base de ces conflits : problème de minerais, de pâturage, de gestion des champs et de bétail.

Ces conflits se seraient exacerbés suite à leur mauvaise gestion par le gouvernement congolais qui adopterait le principe de deux poids, deux mesures entre la communauté banyamulenge et la communauté des Babembe.

Pendant la période conflictuelle, entretenus souvent par des armes à feu, les populations sont obligées de fuir leurs milieux traditionnels de vie.

Par conséquent, les relations des populations avec les ancêtres du lieu sont rompues à chaque fois que ces populations sont en déplacement.

Les animaux sauvages s'enfuient également loin dans la forêt à tel point que pour trouver du gibier, le chasseur doit parcourir de longues distances. Des conflits de ce genre sont aussi à la base de profanation des sites sacrés par les acteurs en conflit.

Conflits générés par les normes coutumières et les lois édictées par l'Etat

Il existe une controverse entre la coutume et les lois édictées par l'Etat.

Selon la coutume, le sol et le sous-sol appartiennent au chef coutumier qui est le détenteur et gardien des terres.

Selon l'Etat, le sol et le sous sol appartiennent à l'Etat. La Constitution de la RDC, à son article 9 reprend l'esprit de l'ancienne Loi Bakajika de 1966 : l'Etat exerce une souveraineté permanente notamment sur le sol et le sous-sol.

L'on conçoit cette loi comme une façon de déposséder les populations forestière des terres héritées de leurs ancêtres depuis les temps immémoriaux et qu'elles gardent jusqu'aujourd'hui.

L'absence des consultations des populations locales : cet aspect est vécu dans le processus de classement de la forêt d'Itombwe. Le classement de cette forêt est perçu comme un moyen qui diminue le pouvoir de décision de la coutume sur la gestion de cette forêt.

Modes de résolution de ces conflits

La recherche d'une solution aux conflits communautaires passe souvent par des séances de réconciliation. Il est souvent organisé des dialogues intercommunautaires.

La controverse entre les normes coutumières et les lois édictées par l'Etat est résolue par le dialogue entre l'Etat congolais via ses représentants et les communautés locales. En effet, le chef de secteur d'Itombwe est un administratif. Il représente l'Etat congolais. Par contre, les chefs de groupement sont investis du pouvoir coutumiers.

Pour résoudre les conflits issus de manque de consultation, il se tient des concertations visant à prendre en compte les desiderata des populations forestières, à impliquer les populations forestières dans toutes les phases décisionnelles sur la gestion de la RNI, à prendre en compte le

cahier des charges des chefs coutumiers dans l'élaboration des statuts de la RNI et dans la définition du mode de gestion de la RNI.

2.4.2. L'évangélisation

Le christianisme est la religion la plus répandue dans la région d'Itombwe, et anthropocentrique. De ce fait, elle établit un dualisme entre l'homme et la nature et affirme que Dieu veut que l'homme exploite la nature pour ses propres fins. Dès lors que l'homme est convaincu de cela, il se livre à l'exploitation de la nature pour satisfaire uniquement ses besoins. Il perd la considération qu'il avait pour cette nature. Par conséquent, les esprits dans les objets naturels qui protégeaient auparavant la nature contre l'homme s'évaporent. L'homme confirme son monopole sur les esprits de la nature et les vieilles inhibitions envers l'exploitation de la nature s'effondrent.

Cette vision du christianisme reste relative. En effet, pour toute créature avisée, la Bible permet à l'homme de se servir des œuvres de création pour vivre. Il n'est dit nulle part que l'homme doit exploiter la nature de n'importe quelle manière, surtout que l'homme est doté de raison.

2.4.3. Impact des activités de l'homme sur la nature.

L'homme s'attaque farouchement à la nature par des activités dont les principales sont : l'élevage, l'agriculture, la chasse et la carbonisation.

L'élevage bovin par transhumance: vers le milieu du XXème siècle (1945), les immigrés pasteurs tutsi en provenance du Rwanda se sont installés dans certaines localités d'Itombwe dont Lwamba et Tulambo dans le but de mettre en application le projet colonial dénommé Elevage de l'Itombwe (**ELIT**). Et à partir de 1960, la vague la plus importante de réfugiés Tutsi rwandais envahit Itombwe. Cette deuxième vague de réfugiés pratique aussi l'élevage à la paysanne. La différence entre les immigrés de 1945 et ceux de 1960 réside en ceci : Le projet ELIT pratiquait l'élevage dans des pâturages de façon ordonnée, soignée et en des lieux bien ciblés. Les éleveurs paysans, par contre pratiquent le défrichage au jour le jour pour aménager les pâturages. Ils s'attaquent davantage aux forêts de bambous. De même, l'élevage par transhumance des troupeaux s'accompagne de la pratique des feux incontrôlés. C'est ce qui explique le fait qu'Itombwe est marqué par endroit par des pertes de biomasses, la pauvreté du sol et le déboisement.

L'agriculture : les Balega et les Babembe pratiquent le système de culture itinérante d'abattis. Cette pratique consiste dans l'abattage de gros arbres et à recourir au feu pour défricher des grands espaces dans la forêt en vue d'y installer des champs pour l'agriculture.

2.4.4. Les mouvements des populations

Il y a des communautés agricultrices qui ne viennent que pour des raisons mercantiles, conséquence de la déforestation et de la dégradation du sol. Elles pratiquent le feu de brousse. Ces communautés viennent aussi pour la recherche des terres pour les pâturages.

D'autres mouvements des populations sont dus à la recherche du refuge en cas de guerre, à la recherche des terres fertiles et des pâturages.

Tous ces mouvements contribuent énormément à la rupture des liens entre l'homme et son milieu ordinaire de vie en Itombwe

2.5. La perception de la forêt

La forêt est source de vie. On y vit et on y pratique toutes les activités : chasse, piégeage, agriculture, exploitation artisanale des minerais, recherche des plantes médicinales, construction, refuge, cueillette, pêche, etc.

Toutes ces activités sont la base de vie du quotidienne des populations d'Itombwe.

Elle est la base de l'économie du clan et du pays : on y extrait tout ce qui permet les échanges : bien contre les biens ; biens contre l'argent ; frais divers ; taxes,...

La forêt est enfin considérée comme un héritage qui doit passer des générations en générations.

2.6. Le projet de classement face à la conservation coutumière

2.6.1. Les antécédents historiques de la conservation de la forêt d'Itombwe

Nous pouvons distinguer quelques phases majeures dans le processus de classement de la forêt d'Itombwe.

Les premières propositions datent de la période des explorations biologiques. Ces dernières ont permis de se rendre compte de la riche biodiversité qui existe en Itombwe. La plus décisive de ces explorations est celle menée entre 1954 et 1978 par Alexandre Prigogine. Il a collectionné 564 espèces d'oiseaux et a été le premier à proposer la création de la réserve d'Itombwe.

En 1993, des inventaires rapides ont été menés par Schiter, Doumenge et Sikuwabo. Ces derniers sont allés plus loin en proposant l'idée de conservation communautaire dans le massif d'Itombwe.

En 1996, une équipe de chercheurs de l'ICCN, du WCS, du CRSN-Lwiro, de l'Université de Kisangani et du Zoo d'Atlanta a mis en évidence les potentialités écologiques de la forêt d'Itombwe en ce qui concerne les mammifères, l'avifaune et la flore sur base d'une enquête biologique et de la conservation conduite pendant cinq mois dans le massif. Cette équipe a recommandé la protection intégrale des sites de haute densité des gorilles.

La première mesure de sauvegarde de la forêt d'Itombwe par les instances exécutives de la RDC date de 1998 : il s'agit de l'arrêté signé par le gouverneur de province du Sud-Kivu, feu Jean-Charles Magabe, le 25 février 1998, portant mesures de sauvegarde de la faune et de la flore des monts Itombwe (n° 01/008/CAB/GP-SK). Plusieurs éléments justifient l'implication de l'exécutif provincial dans le processus de classement de la forêt d'Itombwe. Il a été constaté que les habitants de cette forêt ont exercé une forte pression : chasse, carbonisation, agriculture sur brûlis et pâturages, autant d'actions qui se révéleraient néfastes à long terme

En 2000, l'ARCOS en collaboration avec l'ICCN, le CRCN-Lwiro, le CUB et les ONG locales CADIC, PIL et SIDEMa mené une campagne de sensibilisation sur les axes Uvira-Fizi et Mwenga-Kamituga-Kitutu avec comme objectif, la promotion des comités villageois pour la conservation de la forêt d'Itombwe.

En 2002, ACUDUR en collaboration avec les B.E.S.T., l'UPADI et l'UDEFIN a mené une enquête qui a abouti à la signature d'un accord sur la création des zones de protection intégrale ou « maternité des gorilles » par les six chefs de groupement composant la collectivité-secteur d'Itombwe.

En 2006, l'ancien ministre de l'Environnement et Conservation de la Nature, Enerunga, a pris le 11 octobre 2006 un arrêté ministériel (n°038/CAB/MIN/ECN-EF/2006) portant création d'une réserve dénommée « Réserve Naturelle d'Itombwe » (RNI), publié au Journal Officiel le 1^{er} avril 2007. N'ayant pas défini des paramètres précis, ni la localisation de la réserve, la mise en application de cet arrêté rencontre beaucoup de contestations. Les modalités de gestion de la réserve sont à la base des consultations de WWF auprès des populations locales pour l'amendement du projet de carte (scenario 4).

2.6.2. Attitude de la population face au projet de conservation de la forêt d'Itombwe

D'emblée, les populations d'Itombwe ne sont pas opposées au projet de conservation de la forêt. Cependant, ces populations veulent que tout projet de conservation soit un complément aux principes coutumiers de conservation. Au cours d'une de leurs réunions, les chefs coutumiers de la Collectivité Secteur d'Itombwe ont exprimé leur position face à tout projet de conservation de la forêt : « ...nous demandons à tous ceux qui s'estiment pouvoir apporter une quelconque contribution pour la conservation de la forêt d'Itombwe de s'inscrire dans l'optique de renforcement et de promotion de nos mécanismes traditionnel de conservation de la forêt qui ont jusque là fait preuve d'efficacité et d'efficience indéniable »

Toutefois les populations locales voient dans le classement de la forêt d'Itombwe des avantages et des menaces.

Avantages :

- Préserver la forêt en tant que source de vie ;
- Protéger la terre des ancêtres (héritage ancestral)

Menaces :

- La rupture des valeurs socio-culturelles des communautés locales ;
- L'accaparement de l'héritage ancestral par les pouvoirs publics ;
- La persistance des conflits mal gérés ;
- La falsification de l'histoire d'Itombwe ;
- Les mouvements migratoires ;
- Le non respect des sites sacrés ; etc.

2.6.3. Les exigences des populations pour la création de la RNI

Les revendications de la population sont résumées dans le cahier de charges élaboré par les populations locales. Ce document fixe les obligations spécifiques qui incombent aux institutions et organismes de conservation. Il fixe également les modalités d'implication des populations d'Itombwe dans la conservation de la RNI. Dans l'ensemble, les revendications des populations d'Itombwe se résument dans les points suivants :

- la réhabilitation des routes, des la construction des hôpitaux et des écoles
- laisser les communautés continuer à exercer leurs activités quotidiennes (exploitation minière,...)
- le recrutement des ressortissants d'Itombwe à raison de 50% dans le rang des agents de la RNI.

CHAPITRE 3. ETUDE SUR LE DEGRE DE PARTICIPATION DES POPULATIONS FORESTIERES AUX EFFORTS DE CREATION DE LA RNI

3.1. Objectifs de l'étude

Objectif global : contribuer à l'amélioration des relations entre l'homme et son milieu en érigeant les savoirs locaux en outils de gestion participative de la RNI

Objectifs spécifiques :

- Identifier et analyser les connaissances et pratiques des populations forestières qui s'inscrivent dans la gestion des forêts ;
- Soutenir la gouvernance locale par la prise en compte et la protection des savoirs locaux des populations forestières dans la gestion de la forêt d'Itombwe ;
- Réfléchir sur les approches systémique et intégrée en tant qu'elles concourent à une gestion participative effective des aires protégées.

3.2. Résultats attendus

- Les connaissances et pratiques des populations forestières d'Itombwe sont identifiées et analysées ;
- Des indices de soutien à la gouvernance environnementale locale sont mis en place ;
- Les savoirs locaux des populations forestières d'Itombwe sont pris en compte et protégés ;
- Les approches systémique et intégrée sont mises en application.

3.3. Milieu et méthodes

3.3.1. Description de site et coordonnées géographiques

3.3.1.1. Localisation

Le massif d'Itombwe est situé au Nord-Ouest du Lac Tanganyika à 28°02'-29°04' E, et 2°41'-3°52'S (BISIDI et al., 2008) Ce massif s'étend sur une vaste région touchant les territoires administratifs de Mwenga, Fizi, Uvira et Walungu dans la province du Sud-Kivu à l'Est de la RDC.

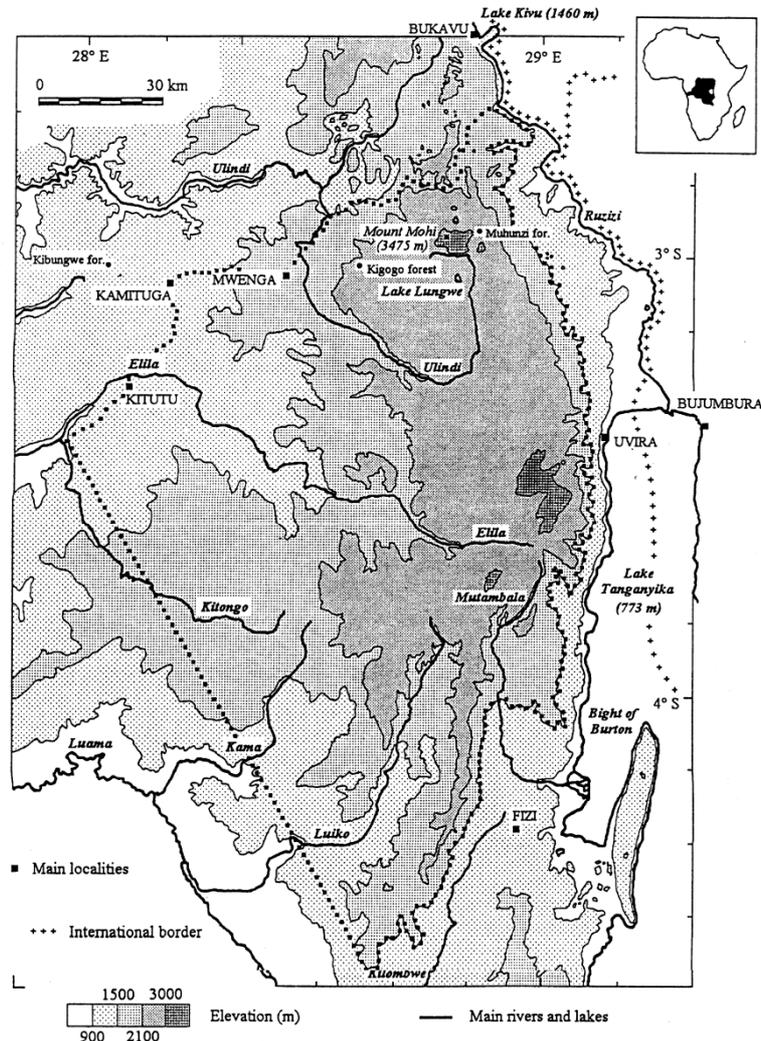


Photo 1. Localisation du massif forestier d'Itombwe

3.3.1.2. Relief

Les formations géologiques anciennes, préservées sous forme des hauts plateaux lors des mouvements tectoniques de l'ère quaternaire, ont donné naissance au relief actuel.

Géologiquement, le massif est formé par des roches métamorphiques et cristallines du précambrien. Ce relief peut être décrit comme une suite des collines allant de 900 à 1500m d'altitude à l'ouest suivi d'un faible escarpement (1500 à 200m) dans le secteur central à l'origine d'un vaste ensemble de hauts plateaux situés en général au-delà de 2700m avec plusieurs pics dépassant 3000m de long des crêtes orientales du massif avant d'atteindre un

Le massif d'Itombwe est le plus vaste en superficie, et sur le plan de la conservation, il est le plus important bloc forestier d'altitude du Rift albertin (Wilson et Catsis, 1990).

La superficie du massif d'Itombwe est d'environ 16 000 km². Il est situé à une altitude variant entre 1500 et 3475m au Mont Mohi au Nord du massif.

grand escarpement à l'Est (formé par des dénivellations d'altitude faisant parfois une chute de 2400m jusqu'à 900m) surplombant le Lac Tanganyika situé à 773 m d'altitude.

3.3.1.3. Les sols

Le sol du massif d'Itombwe peut être réparti en 4 grandes classes (PRIGOGINE A, 1978).

- Les sols volcaniques anciens dérivés des basaltes connus pour leur grande fertilité sont localisés au Nord-Est sur un relief très accidenté et occupé en grande partie par des forêts.
- Les sols dérivés des roches granitiques qu'on retrouve dans la zone des hauts plateaux offrent une végétation des prairies favorable à l'élevage des bovins. Les bambous semblent également bien adaptés à ce type de sol entre 2.300 et 3000m.
- Les sols organiques localisés dans les vallées du Sud du massif à une altitude moyenne de 1.100m. Ce sont des sols profonds très favorables à l'agriculture.
- Les sols de bas-fond des plaines alluviales, aux environs des grandes rivières, qui sont également très favorables à l'agriculture.

3.3.1.4. L'hydrographie

Le massif d'Itombwe est un réservoir très important sur le plan hydrographique. Plusieurs rivières comme Elila, Ulindi et Lwama sont des affluents directs du Fleuve Congo et de Mutambala qui, à son tour, est l'affluent du Lac Tanganyika.

Nombreuses autres rivières (comme Luvimvi, Luvubu, Lubirizi, Sange et Kiliba) qui arrosent la plaine de la Ruzizi, ont également leurs sources dans le massif d'Itombwe. Toutes ces rivières sont des affluents de la Rivière Ruzizi, elle-même déversant ses eaux dans le Lac Tanganyika.

Un autre aspect exceptionnel du massif d'Itombwe est la présence d'un lac : le Lac Lungwe (2.700m) entouré des vastes zones marécageuses qui rendent son accès difficile. Ce Lac situé au Nord aux environs du Mont Mohi joue un rôle mythique chez les BAZibaziba, chez lesquels il intervient dans les rites d'intronisation des nouveaux chefs coutumiers, en langue locale, un chef investi en respectant la place de ce lac dans le rituel est dit "*bwami-bwa-Lungwe*", pour signifier que *ce pouvoir tire son origine dans lungwe*.

3.3.1.5. Le climat

Le massif d'Itombwe est caractérisé par deux principales saisons : une longue saison des pluies allant de septembre à mai et une assez courte saison sèche allant de juin à août.

On distingue principalement trois types de climat en Itombwe. Le climat tropical humide dans la partie Est du massif est caractérisé par des précipitations annuelles de 2000 mm avec une température moyenne annuelle oscillant autour de 23°C.

Les hauts-plateaux jouissent d'un climat tropical tempéré par l'altitude avec des précipitations annuelles ne dépassant pas 2000mm et une température moyenne annuelle inférieure à 15°C. On observe particulièrement pendant la saison sèche une chute de température avec des gelées nocturnes favorisant l'émergence des vastes prairies très favorables au pâturage.

L'Ouest du massif connaît un climat tropical équatorial avec des précipitations annuelles atteignant parfois 3 000mm sans une réelle saison sèche. C'est aussi la région relativement chaude et très humide du massif où sont fréquemment observées des températures maximales élevées dépassant 30°C.

Ces variations considérables des conditions climatiques dans le massif d'Itombwe sont un important facteur du maintien d'une grande diversité biologique.

3.3.1.6. La végétation

La forêt d'itombwe est la plus vaste superficie, d'un seul tenant, des hautes terres de la région du Rift Albertin (DOUMENGE C., 1990).

"Des basses altitudes aux plus hauts sommets se succèdent:

- Les forêts denses humides : végétation guinéo-congolaise avec *Lebrunia bushaie*, *Uapaca* spp. (le long des ruisseaux, rivières, marais), *Cynometra alexandri*, *Gilbertiodendron dewevrei*, *Newtonia buchananii*, *Scorodophloeus zenkeri*, souvent mélangés à des espèces de forêts secondaires (PRIGOGINE A., 1978).
- Les forêts de moyenne altitude (= "forêt de piémont") : Canopée parfois à 30-40 m, avec *Tetraberlinia microphylla*, *Cynometra alexandri*, *Julbernardia seretii*, *Staudtia kamerunensis*
- Les forêts denses humides de transition (1.200 m à 1.500 m);
- La formations herbacées et les forêts-galeries (remarquables par la présence de très hauts palmiers);
- Les forêts de montagne : à partir de 1.800 m et jusque vers 2.200 m; les espèces dominantes y sont : *Parinari excelsa*, *Carapa procera*, *Homalium* sp., *Syzygium* sp., *Fagara aff. inaequalis*, *Drypetes* spp., *Lebrunia bushaie*, *Nextonia buchananii*, *Sapium ellipticum*, *Ocotea michelsonii*,

Ocotea usambarensis, *Croton megalocarpus*; au-dessus de 2.000 m, les espèces les plus fréquentes sont *Hirtella* sp., *Syzygium* spp., *Parinari* sp., *Symphonia* sp., *Olea hoschtetteri*, *Chrisophyllum* spp., *Ficalhoa laurifolia*, *Podocarpus* spp., *Ekebergia capensis*;

- Les forêts de bambous de 2.350 m à 3.000 m (à partir de 2.100-2.400 m et même jusqu'au-delà de 3.000 m) : augmentation de la présence des bambous (*Sinarundinaria alpina*) avec îlots de *Podocarpus* spp. et de *Hagenia abyssinica*...;

- Les formations arbustives d'altitude : au-delà de 2.500-2.600 m, végétation sous-alpine d'arbustes pouvant atteindre 6 à 7 m : *Erica* spp., *Agauria salicifolia*, *Hypericum revolutum*, *Myrica salicifolia*,...;

-Les formations herbacées afro-alpines, avec des *Lobelia giberroa*..:

Les formations herbacées sont considérées comme des formations de dégradation dues aux activités humaines. Celles-ci modifient sans cesse le paysage, principalement sur le flanc est des montagnes, très dégradé, mais aussi côté ouest où les hauts-plateaux à savanes et lambeaux forestiers 'tranchent' avec les terres plus basses encore recouvertes d'un manteau quasi uniforme de forêts. Les sommets eux-mêmes, bien qu'encore boisés, ne sont pas épargnés par les défrichements".

3.3.1.7. Populations humaines

Le massif de l'Itombwe est peuplé de populations variées : Babembe vers le sud, Tutsi venus de l'ancien Rwanda (Banyamulenge) au centre, Bavira et Bafuliro à l'est, Banyindu et Barega au nord-ouest.

Nos travaux d'enquête se sont déroulés dans Itombwe-forêt, milieu habité essentiellement par les Babembe, les Banyindu, les Bafuliro et les Bambuti répartis en deux groupements de la Collectivité secteur d'Itombwe : le groupement Basimukindji I et le groupement Basimukindji

3.3. 2. Méthodologie

3.3.2.1. Recherche bibliographique

L'une des bases de la production de ce travail a été la recherche documentaire. Cette dernière nous a servi d'une source importante d'information sur les connaissances traditionnelles. La revue de la littérature nous a donné la possibilité d'acquérir des informations sur la façon dont les connaissances traditionnelles sont perçues à travers le monde. Cela s'est manifesté à travers les définitions de ce concept qui, en dépit des disciplines différentes, se

ramènent à une même réalité. Par ailleurs, la littérature nous a rassuré que les connaissances locales jouent un rôle incontournable dans la gestion des aires protégées. Il y avait ainsi lieu de percevoir ce même rôle pour la forêt d'Itombwe qui, grâce aux connaissances traditionnelles remplit les conditions d'être érigée en Réserve Naturelle d'Itombwe.

Pour accéder à la littérature, outre la matière apprise lors des séances théoriques à l'ERAIFT, nous avons consulté des bibliothèques, le musée au CRCN/Lwiro et l'internet.

3.3.2.2. La collecte des données

Des enquêtes quantitatives et qualitatives nous ont servi de moyen pour récolter les données.

Les enquêtes quantitatives ont été effectuées sur base d'un guide d'entretien où nous avons fait recours aux questions ouvertes et aux questions fermées.

Sur base des questions ouvertes, nous avons laissé aux personnes enquêtées la latitude de s'exprimer. Les questions fermées, quant à elles, n'ont pas fait l'objet d'échange entre nous, en tant qu'enquêteur, et les personnes enquêtées. Nous avons plutôt fait des propositions de réponses parmi lesquelles l'enquêté devait faire le choix.

Les enquêtes qualitatives ont été basées sur l'approche sociologique. Elles ont consisté, d'une part, dans les entretiens avec les acteurs et personnes impliquées dans le processus de création de la RNI. D'autre part, ces enquêtes ont consisté dans l'observation participative. A cet effet, sur le terrain, nous avons observé des espaces forestiers tels que protégés par les populations locales, y compris des ressources telles que les rivières, les zones d'habitations, les sites sacrés, les activités des paysans, etc.

3.3.3. Elaboration du questionnaire

Dans l'élaboration du questionnaire, nous avons été guidé par les objectifs assignés au travail et les hypothèses. Ainsi avons-nous mis sur pied trois types de questions selon les destinataires : le premier questionnaire était destiné aux notables ; le deuxième à WWF et ICCN ; et le troisième aux populations locales.

Les questions posées avaient trait au processus de création de la RNI, à la contribution des populations locales dans ce processus, aux savoirs et pratiques traditionnels, aux conflits etc.

3.3.4. Echantillonnage

L'échantillonnage est effectué sur trois catégories de cibles : les notables d'Itombwe, les institutions et organisations impliquées dont l'ICCN et WWF ainsi que les populations locales.

Il est vrai qu'en ce qui concerne les notables, l'ICCN et WWF, l'échantillonnage a été prélevé au hasard. Cependant, les personnes enquêtées que nous avons considérées comme personnes ressources devaient remplir des conditions minimales pour que l'information soit rassurante : avoir plus de 18 ans ; être ressortissant d'Itombwe ; avoir une connaissance empirique du milieu ; avoir une expérience dans les connaissances traditionnelles du milieu, être acteur dans le processus de création de la RNI...

Lors des enquêtes auprès des populations locales sur base des questions fermées, l'échantillon est prélevé dans 11 villages se trouvant à l'intérieur de la réserve. Ces villages sont ciblés sur base de certains critères : être à l'intérieur de la réserve, présence de l'interculturalité, présence de personnes qui connaissent la tradition. D'autres critères comme l'âge et le sexe, le rang social, la profession ont été aussi pris en compte. Dans chaque village nous avons consulté aussi bien les femmes que les hommes ; entendu que femme implique toute personne de sexe féminin et homme implique toute personne de sexe masculin.

Dans l'ensemble, l'échantillonnage a été constitué de 127 personnes dont 45 femmes, soit 35,43% et 82 hommes, soit 64,57%.

Cet échantillonnage est prélevé sur une population estimée à 17.482 habitats dans le groupement Basimukindji I et 4.593 dans le groupement Basimukindji II. Pour rappel, la Collectivité Secteur d'Itombwe compte 32.790 habitats (Cfr. Recensement de 2006 par le Chef de collectivité)

3.3.5. Dépouillement et traitement des données

Les informations recueillies sur base des entretiens ont été dépouillées et traitées. Les données issues des enquêtes sur le terrain ont été soumises aux programmes informatiques Excel et Word en vue d'un traitement statistique. Ces informations incorporées dans la base des données ont permis de tracer des tableaux et des figures que nous avons dans la suite transférés dans Word en vue de leur analyse et discussion.

C'est au terme des analyses et discussion que nous avons eu la possibilité de formuler des propositions concrètes conduisant à la prise en compte des savoirs traditionnels dans la gestion de la RNI.

3.3.6. Approche systémique

3.3.6.1. L'appréhension systémique de l'Itombwe.

La systémique est une approche originale en matière de la recherche et de l'action. Elle repose sur un certain nombre de concepts tels que la complexité, le système, la globalité et l'interaction.

La complexité est un concept qui renvoie à toutes les difficultés de compréhension. La biodiversité, l'organisation socio économique, la culture, les conflits, l'enclavement, les pâturages, les champs, les villages, sont autant d'éléments qui sont à la base de difficulté que l'on a pour comprendre l'Itombwe. Tous ces facteurs appellent à une prise de conscience de la complexité dans le management de la RNI. Ainsi, la compréhension de l'Itombwe et la réussite d'un projet comme celui de créer la RNI doit passer par un l'approche systémique qui associe tous les acteurs : conversationnistes, leaders locaux, autorité coutumière, chercheurs, décideurs, société civile, agriculteurs, éleveurs, agent de sécurité, etc.

Le système : c'est un ensemble d'éléments en interaction dynamique, organisé en fonction d'un but. Ainsi, dans notre contexte, les facteurs humains, les êtres vivants, les relations sociales, la faune et la flore, les eaux (...) concourent à former un système : l'Itombwe.

La globalité est une autre propriété du système qui signifie qu'on ne peut connaître les éléments d'un système sans les prendre dans leur ensemble. La globalité exprime à la fois l'interdépendance et la cohérence des éléments du système. Ici, pour parler de l'Itombwe en tant que système, on ne devrait pas considérer ses éléments de façon isolée mais dans leur ensemble. Autrement dit, il existe des relations d'interdépendance entre tous les éléments.

L'interaction exprime le rapport d'influence que chaque élément exerce sur l'autre. En Itombwe, par exemple, les êtres humains ont de l'influence sur les écosystèmes qui y existent et vice versa.

3.3.6.2. L'approche systémique et les savoirs locaux

Le cadre théorique approprié pour que les savoirs locaux jouent un rôle dans la gestion des aires protégées c'est la démarche systémique.

Dans les sujets qui intéressent les aires protégées, la tentative est d'accorder de l'importance à l'approche écosystémique dont les composantes sont les communautés d'animaux, de microorganisme et de leur environnement vivant. Notre sujet de travail voudrait dépasser l'approche écosystémique combien restrictif et opter pour l'approche systémique qui prend en compte l'ensemble des éléments du système considéré. Parler du rôle des savoirs locaux permet de dépasser la vision des seuls conservateurs qui n'accorderaient de l'importance qu'aux inventaires et à la protection de la forêt. Nous inscrivant dans le programme MAB, nous voudrions privilégier l'interaction entre les communautés humaines et l'environnement. En Itombwe, il s'agit d'associer les populations forestières qui ont vécu en harmonie avec leur forêt aux efforts de conservation menés par les autres acteurs. Tout concourt à un même objectif : la gestion durable et participative la RNI.

CHAPITRE 4. RESULTATS DE L'ENQUETE

Nous avons mené les enquêtes auprès des populations dans la collectivité-secteur d'Itombwe au cours de la période allant du 23 février au 1^{er} mars 2012. Les groupements et villages enquêtés ont été ciblés en fonction de la situation sécuritaire du moment. En effet, nos enquêtes ont coïncidé avec la traque des FDLR par les FARDC en Itombwe

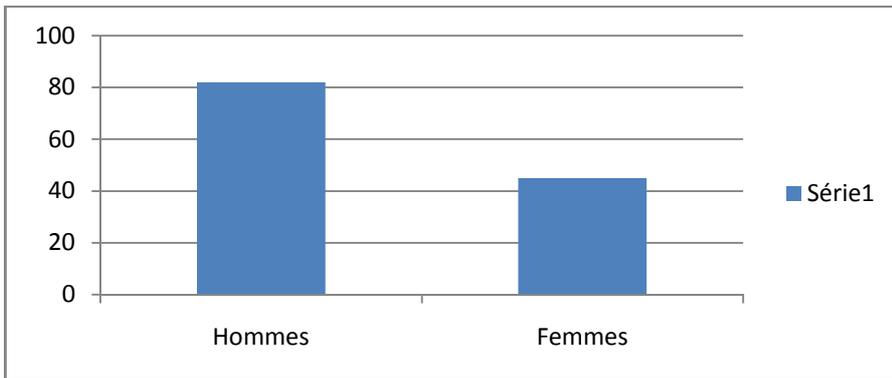


Figure 1. Répartition des enquêtés par sexe

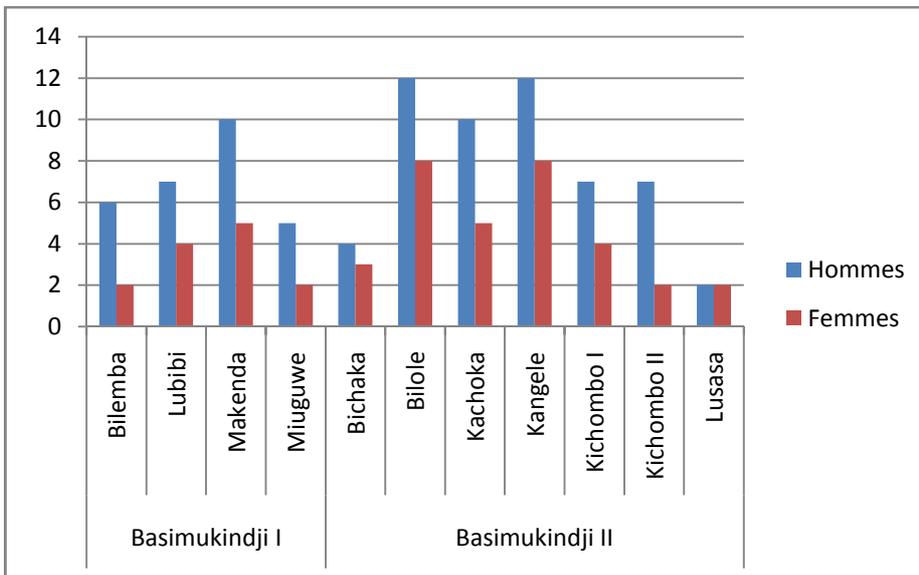


Figure 2. Répartition des enquêtés par sexe et par village

Les **figures 1 et 2 ci-dessus** présentent la répartition des enquêtés par sexe et par villages. Dans le groupement Basimukindji I, nous avons accédé à 4 villages. De ces quatre villages figure le village Bilemba où vivent les pygmées. Dans l'ensemble dans l'ensemble, 127 personnes ont été enquêtées parmi lesquels 82 hommes (64,57%) et 45 femmes (35,43%)

Les villages Bilole et Kangele ont été les plus accessibles avec 20 enquêtés pour chacun. Les villages de Makenda et Kachoka viennent en deuxième lieu avec 15 enquêtés pour chacun. Dans les villages de Lubibi et Kichombo I, 11 personnes ont été enquêtés dans chacun d'eux.

Dans les villages de Kichombo II, Bilemba, Miungue, Bichaka, Lusasa le nombre respectif d'enquêtés est 9, 8, 7, 7,4.

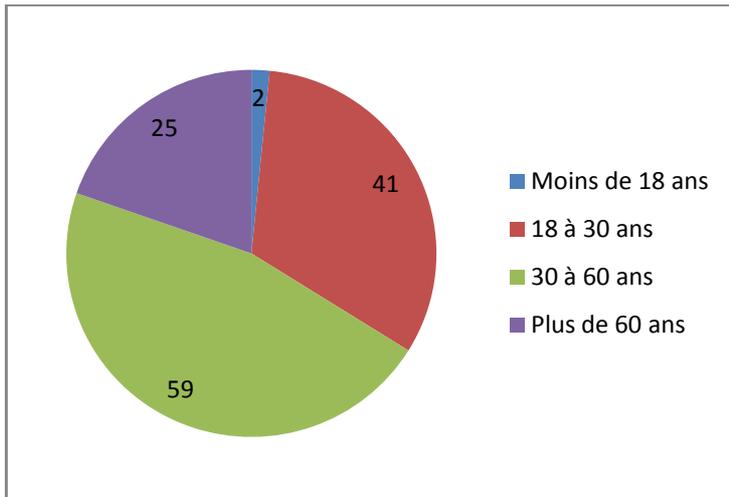


Figure 3. Répartition des enquêtés par âge dans les groupements enquêtés

Par rapport à l'âge des personnes enquêtées (**Figure 3**), il ressort que le grand nombre de personnes enquêtées 59 (46,46%) ont l'âge compris entre 30 et 60 ans contre 41 (32,28%) dont l'âge varie entre 18 et 30 ans. Les personnes enquêtées ayant plus de 60 ans sont au nombre de 25(19,69%) pendant que les personnes âgées de moins de 18 ans ont été les moins enquêtées et ne représentent que 1,57%, soit 2 personnes.

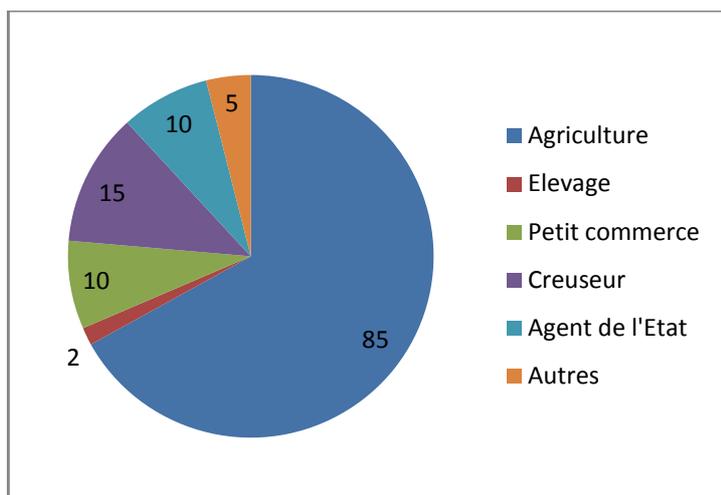


Figure 4. Activités de l'homme et de la femme dans les groupements enquêtés

Comme le révèle la **figure 4**, 85 personnes (66,93%) disent que l'activité principale est de l'agriculture tandis que 15 (11,81%) personnes estiment que l'activité principale c'est le creusage des minerais. Il existe aussi des agents de l'Etat et les petits commerçants tels que l'affirment 10 personnes (7,87%) pour chaque activité. Quant à l'élevage, 2 personnes enquêtées (1,57%) le reconnaissent comme activité pratiquée dans le milieu. Par ailleurs, il y a des personnes qui s'occupent d'autres activités. C'est l'avis de 5 personnes (3,94%). Il s'agit notamment des pasteurs des Eglises locales.

Tableau n°4: Niveau d'instruction des personnes enquêtées

		Fréquences	%
Valide	Non scolarisé	53	41,73
	Primaire	39	30,71
	Secondaire	35	27,56
	Université	0	0,00
	TOTAL	127	100,00

Dans le tableau n°4, on voit que parmi les personnes enquêtées, les non scolarisés sont majoritaires avec 41,73% tandis que les personnes qui se sont limitées au niveau primaire représentent 30% et celles qui se sont limitées à l'école secondaire 27,56%. Dans le rang des personnes enquêtées, il n'y a pas celles qui ont le niveau universitaire.

Tableau n°5: Travaux qui se sont déjà réalisés dans l’Itombwe ayant recouru aux connaissances villageoises

		Fréquences	%
Valide	Cartographie participative	46	36,22
	Mise en place de l'arrêté créant la RNI	17	13,39
	Inventaires des animaux	38	29,92
	études socio-économiques	12	9,45
	Détermination de limites naturelles	14	11,02
	TOTAL	127	100,00

Le **tableau n°5**, les personnes enquêtées affirment que les travaux de cartographie participative ont le plus recouru aux connaissances traditionnelles jusqu’à 36,22% alors que les inventaires des animaux l’ont fait jusqu’à 29,92%. Les travaux qui ont consisté à mettre en place l’arrêté de création de la RNI ont accordé une moindre importance aux connaissances villageoises à raison de 13,39%. Le processus de détermination des limites naturelles de la réserve ont recouru aux connaissances villageoises dans les groupements ciblés seulement à 11,02% tandis que pour les études socio-économiques, le pourcentage est beaucoup moins soit 9,45%.

Tableau n°6: Degré de prise en compte des connaissances traditionnelles dans le processus d'ériger la forêt d'Itombwe en RNI

		Fréquences	%
Valide	Identification et dénomination des limites naturelles	63	49,61
	Détermination des noms des villages omis sur la carte	34	26,77
	Correction des noms des villages, rivières et collines mal écrits	18	14,17
	Désignation des autres espaces qui présentent un intérêt pour la conservation	7	5,51
	Participation à la révision des la zone initialement désignée comme zone de protection intégrale	5	3,94
Total		127	100

Le tableau n°6 concerne essentiellement l'érection de la forêt d'Itombwe en réserve. La moitié des personnes enquêtées, 49,61% reconnaissent que l'identification et la dénomination des limites naturelles de la RNI ont été possibles avec le concours des savoirs locaux. Au cours des séances d'amendement des différents scénarii, il a été constaté qu'il y a des villages dont les noms avaient été omis sur la carte pendant que d'autres avaient été mal écrits. Ainsi, 26,77% de personnes enquêtées sont d'avis que les noms des villages figurés sur la carte ont été revus à la hausse grâce aux connaissances villageoises. 14,17% affirment que ces mêmes connaissances ont servi pour la correction des autres noms des collines et rivières qui étaient initialement mal écrits. Les populations locales ont enrichi la carte en désignant d'autres espaces qui présentent un intérêt pour la conservation; 5,51% de personne enquêtées sont de cet avis. Cependant, seuls 3,94% reconnaissent que l'on a recouru aux savoirs locaux lors de la désignation de la zone à protection intégrale

Tableau n°7: Missions et projets œuvrant en Itombwe qui ont pris en compte les connaissances traditionnelles en Itombwe

		Fréquences	%
Valide	WWF	40	31,50
	WSC	14	11,02
	Société civile	30	23,62
	Chercheurs	34	26,77
	Touristes	9	7,09
	TOTAL	127	100,00

Le tableau n°7 montre les que les missions et les projets œuvrant en Itombwe ont pris en compte les connaissances traditionnelles à des degrés différents. Environ 1/3 de personnes enquêtées soit 31,50% affirment que l'ONG internationale WWF a de la considération pour les connaissances traditionnelles. 26,77% se sont prononcées pour les chercheurs et 23,62% pour la société civile. Les bas pourcentages se sont prononcés pour WCS et les touristes avec respectivement 11,02% et 7,09%.

Tableau n°8 : Tranche d'âge des personnes dont la connaissance est la plus sollicitée

		Fréquences	%
Valide	1-18 ans	0	0,00
	18-30 ans	11	8,66
	30-50 ans	27	21,26
	50-70 ans	47	37,01
	70 ans et plus	42	33,07
	TOTAL	127	100,00

Par rapport à la tranche d'âge (tableau n°8), 37,01% de personnes enquêtées montrent que les connaissances des populations dont l'âge varie entre 50 et 70 ans sont les plus sollicitées. 33,07% se sont prononcé plutôt pour la tranche d'âge qui va au-delà de 70 ans et 21,26% pour la tranche d'âge variant entre 30 et 50 ans la tranche d'âge la moins sollicitée est comprise entre 18 et 30 ans. 8,66% de personnes enquêtées sont de cet avis. Dans les villages

ciblés, il est considéré que les personnes de moins de 18 ans ne détiennent pas de connaissances traditionnelles.

Tableau n°9 : Catégorie sociale dont la connaissance est plus sollicitée

		Fréquences	%
Valide	Lettrés	22	17,32
	Analphabètes	17	13,39
	Hommes	79	62,20
	Femmes	4	3,15
	Jeunes	5	3,94
	TOTAL	127	100,00

Outre l'âge, il y a des catégories de personnes auxquelles on se réfère. Le **tableau n°9** montre que ce sont les hommes qui détiennent davantage de connaissances traditionnelles ainsi que le confirment 62, 20% de nos enquêtés. 17,32% reconnaissent que les lettrés aussi sont sollicités alors que 13,39% sont favorables pour les analphabètes. Peu de gens, 3,94% et 3,15% reconnaissent que les jeunes et les femmes ont aussi des connaissances traditionnelles à partager.

Tableau n°10 : Conditions posées par les villageois pour partager leurs connaissances

		Fréquences	%
Valide	Argent	43	33,86
	Produits de première nécessité	11	8,66
	Volontariat	59	46,46
	Contraintes	8	6,30
	Fait accompli	6	4,72
	TOTAL	127	100,00

La question de compensation des connaissances traditionnelle reste une autre préoccupation. Comme on peut le lire dans le **tableau n°10**, 46,46% disent qu'il y a des

personnes qui partagent leurs connaissances volontairement. 33,86% disent par contre que les connaissances traditionnelles sont partagées moyennant l'argent; 8,66% affirment que ce sont plutôt les produits de première nécessité qui sont proposés en contre partie des connaissances locales. Dans d'autres cas, 6,30% reconnaissent que les détenteurs des connaissances traditionnelles sont contraints de les partager et 4,72 disent que les détenteurs de ces connaissances se retrouvent devant un fait accompli.

Tableau n°11 : Pratiques traditionnelles que les communautés locales font les forêts

		Fréquences	%
Valide	Culte aux ancêtres	98	77,17
	Initiation	13	10,24
	Rites de naissance	8	6,30
	Rites de funérailles	0	0,00
	Autres	8	6,30
	TOTAL	127	100,00

Le tableau n°11 révèle les pratiques qui se font dans la forêt d'Itombwe. Pour 77,34% de personnes enquêtées, c'est le culte aux ancêtres ; pour 10,16% c'est l'initiation. Un même pourcentage (6,25%) dit que dans les villages enquêtés, les rites de naissance et d'autres pratiques se passent dans la forêt. Cette autre pratique est la circoncision ; nous l'avons rencontré dans deux villages :Lubibi et Kichombo I.

La pratique de la circoncision revêt un caractère obligatoire chez les Babembe, Barega, Bafuliiru et Banyindu. De manière particulière, la circoncision est au cœur de la culture Babembe et joue un rôle d'intégration des jeunes dans le groupe des adultes. Chez les Babembe comme chez les Barega, le processus d'intégration sociale est ponctué par des rites d'initiation à la vie des adultes qui sont pratiqués dans la forêt, dont l'accès est strictement interdit aux femmes pendant la période d'initiation. Pour circoncire les jeunes, les initiés adultes utilisent des outils rudimentaires, notamment un couteau appelé « Ngeci » et un désinfectant naturel « asuû », qui est la sève d'un arbre appelé « Msuu ». Dans le cas d'espèce, la circoncision demeure une pratique traditionnelle fortement enracinée qui ne se passe que dans la forêt.

Tableau n°12 : Pratiques traditionnelles qui ont plus contribué à la conservation de la forêt d'Itombwe

		Fréquences	%
Valide	Les interdits	9	7,09
	La coutume	42	33,07
	Le mode de prélèvement des PFNL	19	14,96
	Les techniques de chasse	50	39,37
	Les pratiques agropastorales	7	5,51
	TOTAL	127	100,00

Il y a aussi des pratiques traditionnelles qui contribuent le plus à la conservation de la forêt ; voir **tableau n°12**. En plus de ce qui est évoquées au chapitre sur les modes coutumiers de conservation de la forêt en Itombwe, 39,37% de personnes enquêtées disent que les techniques de chasse ne sont pas à la base de la destruction de la faune et de la flore. La coutume est aussi un facteur qui permet de conserver la forêt (avis de 33,07% d'enquêtés), suivi du mode de prélèvement des PFNL, des interdits et des pratiques agro pastorales.

Tableau n°13: Attitude des ces missions effectuées en Itombwe face aux savoirs locaux

		Fréquences	%
Valide	Encouragement des savoirs locaux	11	8,66
	Protection des savoirs locaux	25	19,69
	Découragement des savoirs locaux	57	44,88
	Méfiance vis-à-vis des savoirs locaux	28	22,05
	Indifférence par rapport aux savoirs locaux	6	4,72
	TOTAL	127	100

Le **tableau n°13** fait état de l'attitude des missions effectuées en Itombwe face aux connaissances traditionnelles. Malgré leur rôle dans la conservation des forêts, il ya lieu de conclure que ces connaissances ne sont pas très soutenues. En effet, 57 personnes, soit 44,88% indiquent que l'attitude des missions est de nature à décourager les connaissances traditionnelles et 28 personnes, soit 22,05% affirment que l'on se méfie de ces connaissances. Toutefois, 25 personnes enquêtées (19,96%) sont d'avis que les connaissances traditionnelles sont protégées et 8,66% trouvent que les connaissances traditionnelles bénéficient des encouragements des missions effectuées sur le terrain. Seulement 6 personnes (4,72%) ont parlé de l'indifférence manifestée vis-à-vis des connaissances locales

Tableau n°14: Technique de chasse la plus pratiquée en Itombwe

		Fréquences	%
Valide	Piégeage aux câbles	115	90,55
	Chasse à la sagaie	5	3,94
	Chasse au fusil	1	0,79
	Chasse au filet	5	3,94
	Autres	1	0,79
	TOTAL	127	100,00

Par rapport à la chasse, **le tableau 14** montre que 115 personnes enquêtées représentant 90,55% ont affirmé que la technique de chasse la plus utilisée est le piégeage aux câbles. La chasse à la sagaie et au filet ont bénéficié d'un même nombre de pourcentage (3,94) tandis que 0,79% de personnes enquêtées reconnaissent la chasse au fusil et d'autres techniques de chasse. Cette autre technique de chasse est celle pratiquée avec les chiens de chasse.

Tableau n°15 : Types d'outils utilisés pour l'agriculture

		Fréquences	%
Valide	Artisanaux	120	94,49
	Rudimentaires	6	4,72
	Perfectionnés	1	0,79
	Modernes	0	0,00
	Tracteurs	0	0,00
	TOTAL	127	100,00

Le **tableau n°15** montre les types d'outils utilisés dans le secteur de l'agriculture. 120 personnes enquêtées (94,49%) affirment que les outils utilisés sont essentiellement artisanaux. A certains endroits, et selon les dires de 4,72% des enquêtés, des outils rudimentaires sont utilisés. A la place des machettes et de houes, des morceaux de bois sont utilisés pour le semis de maïs. Ce types d'outil est aussi utilisés lors de récolte des produits comme les ignames, les tarots, les maniocs, etc. Quant à la personne qui a parlé des outils perfectionnés, elle a fait allusion aux tracteurs qui ont été promis par le Ministre de l'agriculture et qui seraient distribués dans chaque territoire. Nous n'avons remarque aucune trace de tracteur dans les villages ciblés pour notre enquête. Il y aurait cependant il y a des tracteurs dans la Plaine de la Ruzizi, en territoire d'Uvira, l'un des trois territoires administratifs auxquels appartient la Réserve naturelle d'Itombwe.

Tableau n°16 : Cérémonies les plus pratiquées dans la forêt en Itombwe

		Fréquences	%
Valide	Rites de naissance	4	3,15
	Divination	11	8,66
	Cultes aux ancêtres	29	22,83
	Prestation du serment du Mwami	8	6,30
	Circoncision	75	59,06
	TOTAL	127	100,00

La forêt sert de cadre pour plusieurs autres cérémonies. Au regard du **tableau n°16**, plus de la moitié des personnes enquêtées (59,06%) disent que la circoncision ne se déroule que dans la forêt. Signalons aussi les cérémonies comme la divination et la prestation du serment du mwami pour lesquels la forêt sert de cadre. Pour le cas de prestation du serment du mwami, les outils utilisés sont cueillis dans la forêt. C'est le cas de peaux des animaux qui symbolisent le pouvoir (léopard). De même, dans le pouvoir coutumier, il y a des espèces d'arbres comme le *Dracaena* qui symbolisent les cimetières du mwami.

Tableau n°17: La forêt est conservée pour servir de cadre pour diverses activités

		Fréquences	%
Valide	Activités artistiques	81	63,78
	Activités spirituelles	25	19,69
	Activités ludiques	9	7,09
	Activités contemplatives	6	4,72
	Activités pédestres	6	4,72
	TOTAL	127	100,00

Dans les villages enquêtés, les activités quotidiennes sont une autre raison de conserver la forêt. Dans le **tableau n°17**, 63,78% de personnes enquêtées affirment que la forêt sert de cadre pour les activités artistiques ; 19,69% sont d'avis que la forêt sert de cadre pour les activités

spirituelles. Il s'agit des activités qui aident à maintenir les relations entre les populations locales et les divinités ainsi qu'avec les ancêtres. Les autres activités qui se font dans la forêt sont les activités ludiques. Ces activités consistent à procurer l'épanouissement. C'est le cas de la natation dans les grandes rivières, le football sur des terrains aménagés dans certains villages, etc. Les activités pédestres y existent aussi comme la promenade à travers la forêt. Quant aux activités contemplatives, il s'agit de ces activités qui permettent d'admirer les montagnes, les rivières, la forêt et d'autres sites naturels

Tableau n°18 : Les raisons qui motivent les populations à conserver la forêt d'Itombwe

		Fréquences	%
Valide	Parce que la tradition l'oblige	18	14,17
	Parce que l'Etat l'oblige	5	3,94
	C'est la source de vie	47	37,01
	C'est un héritage pour les générations futures	57	44,88
	Autres raisons	0	0,00
Total		127	100

Dans le **tableau n°18**, 57 personnes enquêtées (44,88%) sont unanimes que la forêt est conservée parce que c'est un héritage pour les futures générations. 47 personnes (37,01%) trouvent quant à elles dans la forêt une source de vie qu'il faut conserver. S'il existe une quelconque obligation pour que la forêt soit conservée, cette obligation provient plus de la tradition (14,17%) que de l'Etat (3,94%).

Tableau n°19 : Perception de la forêt par les populations

		Fréquences	%
Valide	Lieu sacré	28	22,05
	Lieu d'exploitation	70	55,12
	Sans utilisation précise	3	2,36
	Source de survie	26	20,47
	Autres perceptions	0	0,00
Total		127	100

Le **tableau n°19** porte sur la perception de la forêt par les populations. La population des villages enquêtés perçoivent la forêt comme un lieu d'exploitation (55,12%). Pour 22,05%, c'est un lieu sacré et pour 20,47% c'est la source de vie. Les enquêtés qui disent que la forêt est sans utilisation précise sont seulement 3 (3,36%). Ceci revient à dire, selon les populations que la forêt rend tellement des services qu'il est difficile de les limiter.

Tableau n°20 : Les conflits connus en Itombwe

		Fréquences	%
Valide	Conflits communautaires	68	53,54
	Conflits fonciers	20	15,75
	Conflits entre la coutume et les lois de l'Etat	34	26,77
	Conflits liés à l'accès aux ressources	1	0,79
	Conflit de compétence	4	3,15
	TOTAL	127	100,00

La collectivité secteur d'Itombwe n'a pas été épargnée des guerres qu'a connues la RDC depuis les années 96. Les conséquences de ces guerres restent perceptibles sur le terrain. Le **tableau n°20** représente les sortes de conflits connus en Itombwe avec en tête les conflits

communautaires qui sont identifiés par 53,54% d'enquêtés. Cette catégorie de conflit oppose des communautés qui vivent dans Itombwe même et ne sont pas à confondre avec l'état sécuritaire actuel combien préoccupant qui a pour base la traque des FDLR par les FARDC.

Outre les conflits communautaires, il existe des conflits des lois. Ici, 26,77% des enquêtés affirment que les lois de l'Etat ne sont pas compatibles avec la coutume. Les lois de l'Etat sont perçues comme une menace à la coutume. Aux dires de 15,75% des enquêtés, il existe des conflits fonciers dans les villages visités. Cette catégorie de conflits oppose surtout les habitants entre eux, les éleveurs et les agriculteurs, les creuseurs des minerais et les agriculteurs, etc.

Par ailleurs, il y a des conflits vécus à un autre niveau : ce sont les conflits de compétence. Ce type de conflits reconnu par 3,15% d'enquêtés engage surtout les autorités locales à des fins de pouvoir.

Les données récoltées montrent que dans les villages enquêtés, le conflit d'accès aux ressources ne se pose pas beaucoup (0,79% d'enquêtés). Ceci est la conséquence des principes coutumiers qui régissent l'accès aux ressources.

4.1. Discussions

Les travaux que nous avons effectués en Itombwe ont été une occasion pour nous rendre compte du rôle, souvent ignoré, que les populations forestières jouent dans la conservation des forêts. Les connaissances traditionnelles ne sont pas que théoriques mais aussi pratiques. Ce pragmatisme est le contenu même de la définition que la CDB donne des savoirs traditionnels.

Outre le pragmatisme, les connaissances traditionnelles ont une visée. Les connaissances traditionnelles des populations forestières d'Itombwe sont mises en pratique dans le but de conserver la forêt et sa biodiversité pour la survie des populations mais aussi au profit des générations futures. La perception de la forêt par les populations d'Itombwe (Tableau n°19) et la finalité de cette conservation (Tableau n°18) traduisent la gestion durable.

Par ailleurs, le présent travail n'est pas le premier à être produit sur Itombwe. Il vient à la suite de beaucoup d'explorations, de missions, des projets, et d'études dans ce site. La première exploration date du début du 20^{ème} siècle. Il s'agit bien de l'exploration biologique effectuée par l'autrichien Emil Grauer (Matchie, 1914).

Beaucoup de travaux ont été effectués sur Itombwe sous des thématiques et des objectifs divers : les études ornithologiques menées par Alexandre Prigogine ; les inventaires des grands

mammifères réalisés successivement par Hall et Wathau, puis par Shliter, Doumenge et Sikuwabo ; l'enquête socio-économique réalisée par WWF, etc.

Nous notons cependant que de tous les travaux réalisés sur Itombwe, rares sont ceux qui se sont intéressés aux connaissances traditionnelles de cette entité gérée de façon coutumière. Pourtant, les enquêtes que nous venons de réaliser dans une partie de l'Itombwe révèlent la cartographie des connaissances traditionnelles combien utiles pour la conservation de la forêt d'Itombwe. Cette cartographie est la réponse aux questions posées dans notre problématique : celle de savoir les connaissances traditionnelles d'Itombwe, et celle de savoir en quoi ces connaissances ont contribué à la conservation de la forêt d'Itombwe.

A la différence des études précédentes, et pour l'intérêt scientifique, notre apport consiste à montrer qu'il existe un patrimoine immatériel qui est incontournable dans la gestion des aires protégées. Autrement dit, outre les bailleurs de fonds qui fournissent les finances, les populations forestières sont des excellents partenaires, qui passent souvent inaperçus, dans la gestion des aires protégées.

Ceci est encore bien prouvé pour la RNI à la création de laquelle les connaissances locales sont d'un grand apport (Cfr. Tableaux n°5 et 12).

Nous faisons remarquer que certaines données des travaux précédents en Itombwe méritent d'être actualisées car la réalité change au jour le jour. A titre d'exemple, les conflits connus en Itombwe (Tableau n°20) ont beaucoup d'impacts sur l'ensemble de l'Itombwe.

Si les données fournis par Charles Doumenge ont été effectués pendant que la forêt n'avait pas encore de statut, la réalité est autre aujourd'hui depuis que le gouvernement congolais a publié au journal officiel l'arrêté portant création de la RNI.

De même, les inventaires effectués par des chercheurs ci-haut cités se sont passés pendant des moments d'accalmie, aujourd'hui, avec les guerres on aurait des difficultés à identifier les traces de certains animaux qui ont fui le bruit des armes à feu ou qui ont été exterminés.

Les connaissances traditionnelles sont valorisées pour leur rôle dans la conservation de la biodiversité. Ceci est bien vécu dans d'autres lieux comme le décrit dans la section ci-haut traitant du « Rôle des savoirs locaux dans la conservation des forêts »

En effet, autant il existe des connaissances traditionnelles ailleurs au monde, autant il en existe en Itombwe ; autant ces connaissances jouent un rôle dans la conservation ailleurs, autant

elles le jouent en Itombwe ; autant les connaissances traditionnelles sont protégées et valorisées ailleurs, autant elles devraient l'être en Itombwe.

Pour le cas de l'Itombwe, Cette protection vaut, non seulement parce que ces connaissances contribuent énormément à la conservation de la forêt mais aussi parce qu'elle s'inscrit dans le droit de propriété intellectuelle du fait qu'elles résultent d'un effort de l' « intelligens » et devraient donc être protégées dans le contexte congolais.

Malheureusement, les enquêtes prouvent que la considération que l'on a pour les connaissances locales en Itombwe reste discutable (cfr tableau 13). Nous louons tout de même les efforts de WWF qui fait recours aux connaissances locales dans ses travaux en Itombwe (cfr. tableau 7).

Il revient à l'Etat congolais de donner aux connaissances locales leur place en mettant en place des dispositifs de leur protection et de leur valorisation.

Enfin, nous reconnaissons que travail réalisé a connu des limites. Outre l'enclavement, les conflits qui se vie en Itombwe ne nous ont pas permis d'atteindre toutes les cibles.

Nous admettons que certains travaux ont évoqué des aspects culturels et coutumiers de façon superficielle. Pourtant, au regard du rôle des connaissances traditionnelles dans la conservation des forêts, il nous a paru important de consacrer du temps et des moyens pour cette thématique.

Les résultats obtenus prouvent qu'en Itombwe les connaissances traditionnelles sont à la base du maintien de la forêt et de la biodiversité à l'état naturel. Cependant, cette protection n'est pas effective car on voit des signes concrets de pression humaine sur la forêt : feu de brousse, déboisement, la carbonisation, la déviation des cours d'eau, etc.

Les connaissances traditionnelles connaissent ainsi des limites. C'est ce qui justifie la nécessité de l'intervention du gouvernement congolais et des autres acteurs engagés dans la conservation pour que la forêt d'Itombwe continue à jouer son rôle écologique, économique et culturel.

Les défis à lever sont énormes :

- **Politique** : instabilité dans certaines partie de la RNI avec la présence des FDLR et différents groupes armées ;

- **Gouvernance** : mauvaise capacité de gestion, ICCN n'ayant qu'un personnel réduit avec seulement 22 gardes ;
- **Zone de guerre** : plusieurs poches de résistance des inciviques, présence massive des armes, tracasseries ;
- **Industrie** : 55% de la réserve couverte par des permis d'exploitation (à grande échelle, BANRO, Transafrica).

4.2. Difficultés rencontrées

Itombwe est un site difficilement accessible par manque d'infrastructure et l'enclavement.

Sur le terrain, nous avons rencontré plusieurs difficultés dont la principale est la présence des groupes armés. Le secteur d'Itombwe est un site où beaucoup de groupes armés sont actifs. Nous avons mené nos enquêtes pendant que les FARDC venaient d'être déployées dans le site pour traquer les FDLR. Des conflits communautaires sont une autre forme de contrainte sur le terrain. Il s'agit essentiellement du climat de méfiance constaté entre certaines communautés.

La réticence des populations forestières d'Itombwe s'explique par le fait que les populations craignent d'être dépouillées de leurs terres de suite de la création de le RNI. Bon nombre de ces populations ne trouvent pas le bien fondé de créer la RNI car c'est un obstacle aux principes coutumiers de conservation de la forêt.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Ce travail a consisté à trouver des réponses à un certain nombre de questions que nous nous avons posées au préalable au sujet du rôle des connaissances traditionnelles dans la gestion des aires protégées. En tant que systèmes de savoirs spécifiques à chaque société, nous avons ciblé la forêt d'Itombwe, actuelle RNI comme cas de figure d'un écosystème gardé à l'état naturel grâce à la coutume.

Dans le chapitre sur les généralités, nous avons trouvé que les connaissances traditionnelles existent et qu'il y a des institutions, à l'instar de l'UNESCO, qui sont en faveur de leur transmission de génération en génération. Les savoirs locaux renforcent la gouvernance environnementale en ce qu'elle suppose un cadre contractuel global qui permet l'exploitation rationnelle des ressources et le développement durable à tous les niveaux.

Des expériences vécues par des populations forestières de par le monde sont une preuve que les connaissances traditionnelles jouent un rôle indéniable dans la protection des forêts. Au nombre de ces connaissances traditionnelles figurent les interdits, la taxonomie locale, les techniques de chasse et d'agriculture. Toutes ces pratiques, pour autant qu'elles sont gérées sans contraintes externes au système ne sont pas destructrices des forêts.

Les rôles des connaissances et pratiques traditionnelles sont multiples : source d'information ; nommer, classer et immortaliser les espèces ; guide à la prise des décisions ; créer un lien étroit entre les agents de développement.

Fort du rôle des connaissances traditionnelles dans la protection des forêts, il existe un cadre légal qui les valorise au niveau international à travers des conventions et des traités avec en tête la Convention sur la diversité biologique. De son côté, l'UNESCO donne des cas pratiques de valorisation des savoirs traditionnels qui se résument en deux. Il s'agit d'une part de la reconnaissance et de la mobilisation des savoirs des populations locales. De l'autre, il s'agit de renforcer la transmission des savoirs locaux de génération en génération.

Le cadre légal congolais n'accorde pas beaucoup d'intérêt aux concepts et aux objectifs relatifs à la prise en compte des savoirs traditionnels. Pourtant, ces savoirs contribuent énormément au maintien de la grande forêt congolaise, et par ricochet à la place de choix qu'occupe la RDC au monde en termes de superficie forestière.

Le deuxième chapitre traite des modes coutumiers de conservation et de gestion de la forêt d'Itombwe. Il s'agit essentiellement de voir le rôle des connaissances traditionnelles en Itombwe en comparaison de ce qui est vécu ailleurs mutatis mutandis.

Dans leurs relations avec la nature, les populations sont guidées par les principes fixés par la coutume. Le système de conservation ancestral d'Itombwe inclut la réglementation des lieux et des périodes de chasse, les espèces susceptibles d'être chassées et les personnes autorisées à consommer telle ou telle espèce.

Les principes coutumiers d'Itombwe permettent d'établir aisément un parallélisme entre les espèces protégées par la coutume et ceux protégées par la CITES. C'est le cas des gorilles, des perroquets, des éléphants, etc.

Il existe cependant des facteurs qui brisent l'harmonie entre les populations et la nature. C'est notamment les conflits communautaires et armés. Ils font que les communautés fuient leurs milieux traditionnels de vie avec comme conséquence l'interruption des relations avec les ancêtres du milieu. Ces conflits ont de l'impact négatif sur les animaux qui fuient vers d'autres destinations tandis que la forêt subit des pressions chaque fois que des déplacés doivent s'établir dans de nouveaux milieux.

L'évangélisation est aussi considérée comme une cause de désharmonie entre l'homme et l'environnement en Itombwe. Les églises chrétiennes, plus répandues et anthropocentriques incitent l'homme à exploiter la nature pour ses propres fins et le détournent ainsi de sa considération traditionnelle vis-à-vis de la nature. La pression de l'homme sur la nature en Itombwe a des impacts négatifs sur les relations homme-nature. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les mouvements populations souvent accompagnés des activités destructrices comme la déforestation. Pourtant, la forêt est perçue comme la source de vie et un héritage qui doit passer des générations en générations.

Nous avons trouvé opportun d'insister sur le projet de classement de forêt d'Itombwe face à la conservation coutumière. En effet, la conservation coutumière est antérieure au projet de classement.

Dans ce paragraphe nous avons relevé les antécédents historiques liés à la conservation de la forêt d'Itombwe. Si les premiers jalons sont posés depuis les années 54 et 78, nous n'oublions pas que les propositions de classement ne seront appliquées que sur la forêt que la coutume a permis de conserver. La coutume n'est pas opposée au projet de classement en

Itombwe. Les chefs coutumiers veulent que ce projet cherche à promouvoir davantage les mécanismes traditionnels de conservation. Les populations quant à elles attendent de ce projet la réhabilitation des infrastructures (routes, hôpitaux, écoles), l'accès aux ressources naturelles comme pour le passé et l'emploi

Dans le chapitre 3, nous avons analysé le degré de participation des populations forestières au processus de création de la RNI. Trois aspects majeurs sont relevés dans ce chapitre. D'abord, les connaissances traditionnelles d'Itombwe sont prises en compte à un certain degré. Cela s'est surtout vécu lors de certains travaux sur le terrain, surtout lors de la cartographie participative et des éventaires. Ensuite, les connaissances traditionnelles ont joué et continue à jouer un rôle important dans la conservation de la forêt et de la biodiversité en Itombwe. Beaucoup de phases qui concourent à la création de la RNI ne sont possibles qu'avec l'appui des connaissances traditionnelles. Les phases d'identification et de dénomination des limites naturelles, l'identification des zones de reproduction des animaux, etc. Enfin, les acteurs qui interviennent en Itombwe semblent accorder peu de considération aux connaissances locales. Les populations des groupements que nous avons enquêtées reconnaissent que parmi les acteurs intervenant en Itombwe, seuls WWF, les chercheurs et la société civile s'intéressent aux connaissances locales.

Il s'avère toutefois que ces connaissances ne contribuent pas au développement des populations locales. Cela est dû, non seulement au fait qu'elles sont partagées gratuitement mais aussi et surtout au fait que l'Etat congolais ne met pas en place un dispositif légal de protection et de valorisation de ces connaissances.

Recommandations

Au gouvernement congolais

- Sécuriser le site d'Itombwe
- Respecter, valoriser, protéger et conserver les pratiques et connaissances traditionnelles ayant contribué à la préservation de la forêt d'Itombwe
- Respecter la coutume régissant la gestion de la forêt d'Itombwe ;
- Respecter le cahier de charges des populations forestières d'Itombwe
- Réviser l'article 7 du Code forestier selon lequel les forêts constituent la propriété de l'Etat ; et l'article 53 de la loi foncière selon lequel le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'Etat.

Aux scientifiques :

- Mener des recherches avec les communautés locales sans falsifier l'histoire du milieu
- Valider les données auprès des populations locales avant la publication

Aux ONG de la société civile et aux bailleurs de fonds

- Associer les autochtones aux travaux de recherche et aux actions de développement ;
- Appuyer les actions de développement à la base
- En vue d'une implication effective de la coutume dans le processus, mettre en place et renforcer des structures locales de gestion : cas de figure : les CLD autour de la Réserve de biosphère de Luki

Aux populations locales

- Respecter les clauses validées
- Se grouper au sein des Comités Villageois pour la conservation de la RNI.

BIBLIOGRAPHIE

APFT-ULB, *Les peuples des forêts tropicales aujourd'hui, Vol.II. Une approche thématique*, Layout & Production, Bruxelles, 2000.

APFT-ULB, Volume III.

AUBERTIN C. et RODARY E., *Aires protégées, espaces durables ?*, IRD édition, Marseille, 2008

BAHUCHET S. et PHILIPPART G., *Pygmées, peuples de la forêt*, Edition Denoël, Paris, 199.

BINDA Ngoma, *Herméneutique de quelques interdits et structure de défoulement en société yombe*, IN Zaire-Afrique, N°108, Octobre 1976

BISIDI, Y., et alii, 2006. *Perception de la conservation et de la gestion des ressources naturelles par les communautés du massif forestier d'Itombwe, Est de la République Démocratique du Congo*, WWF/PCKB

Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, *Glossaire des principaux termes relatifs à la propriété intellectuelle et aux savoirs traditionnels*, Genève, 2011.

DELVINGT W., *La forêt des hommes. Terroirs villageois en forêt tropicale africaine*, Les Presses agronomiques de Gembloux, Bruxelles, 2001,

DOUMENGE C., *La conservation des écosystèmes forestiers du Zaïre*. UICN, Gland, Suisse & Cambridge, R.-U.: IX +.242 p.

FAO, *Interactions du genre, de la biodiversité agricole et des savoirs locaux. Manuel de formation*, 2005.

GUENEAU S., *Livre blanc sur les forêts tropicales humides. Analyse et recommandation des acteurs français*, Paris, 2006.

JOIRIS D. et al. *Les peuples des forêts tropicales. Systèmes traditionnels de développement rural en Afrique équatoriale, grande Amazonie et Asie du Sud-Est*, Imprimerie E.GUYOT, Bruxelles, 1997.

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006.

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, La Loi N° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier

Nations Unies, 1992, *Convention sur la diversité biologique*

Nations Unies, Résolution 61/295 : *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*

OMPI, *Savoirs traditionnels-terminologie et définitions*, 3^{ème} session, Genève, 13 juin-21juin 2002.

Pierre-Alain CALLOT, « *la protection des savoirs traditionnels, du droit international de la propriété intellectuelle au système de protection sui generis* » IN *Droit et culture*, 53/2007-1 <http://droitcultures.revues.org/502> (10mars 2012).

OUA/AEC, *Projet de loi africaine type sur la protection des droits des communautés, agriculteurs et obtenteurs locaux et sur la réglementation de l'accès aux ressources biologiques*, troisième session ordinaire de la Conférence OUA/AEC des ministres africains du commerce, 18-19 septembre 2000, Egypte

PRIGOGINE A., *Les oiseaux de l'Itombwe et son hinterland*. Vol.II Annale du Musée Royal d'Afrique Centrale, Sciences zoologiques, 1978, 134 p

UNESCO, *Quatre instruments normatifs de l'UNESCO importants pour la reconnaissance et la protection des cultures autochtones*, <http://portal.unesco.org/fr/ev.php>, (10 décembre 2011)

UNESCO, *Le programme de l'UNESCO sur les systèmes des savoirs locaux et autochtones*, Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones, (*doCIP*), Update N° 76 (juillet / Septembre 2007), <http://unesco.org/links> (23 janvier 2012)

ANNEXES

ANNEXES 1. Biodiversités en Itombwe



Forêt danse d'altitude en Itombwe



Forêt danse autour du carré minier de Makenda



Orpillage en pleine forêt



Rivière Mikelangyoku en pleine forêt



The eastern needle-clawed galago *Galago matschiei* is a small (210 g) primate that is endemic to the forests in and along the Albertine (Western) Rift. Almost nothing is known of the ecology and behaviour of this species.



Mont Namaukya à Kitopo



Gorilla gorilla graueri



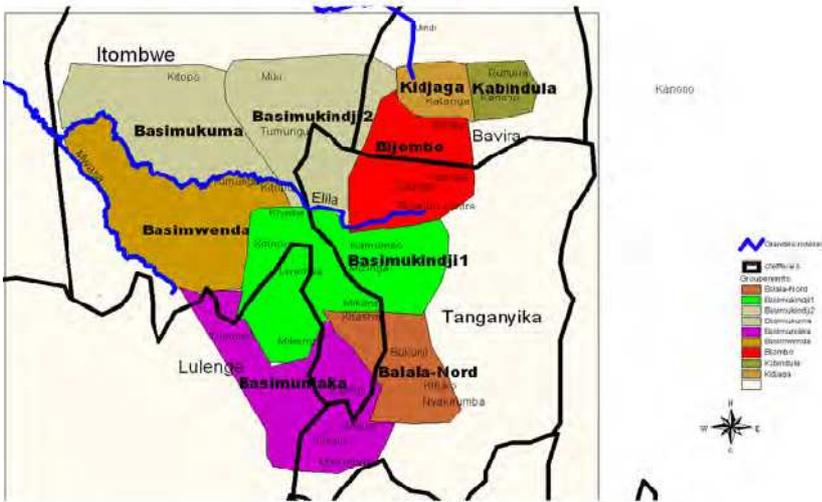
La forêt des bambous



Culture sur brûlis en Itombwe (Kilumbi)

Site sacré de N'Angele (Basimukinjdi II)

Ce croquis ne montre pas du tout la forme géographique des Groupements



Répartition des groupements en Itombwe

**MISE AU POINT DE CHEFS COUTUMIERS DE LA COLLECTIVITE SECTEUR
D'ITOMBWE/TERRITOIRE DE MWENGA SUR LA CONSERVATION DE LA
FORET D'ITOMBWE.**

Nous, Chefs Coutumiers de la Collectivité Secteur d'Itombwe venons de prendre connaissance de la « **Déclaration de Kamituga sur la conservation de la biodiversité du Massif d'Itombwe** » publié dans le magazine *WWF/PCKB « L'Homme et la Nature »* n° 00, 1^{ère} année, septembre - octobre 2005 et tenons à clarifier l'opinion tant locale, nationale ainsi qu'Internationale sur les faits suivants :

1. Contrairement à ce qui est stipulé dans le magazine sus dit, l'atelier de Kamituga n'a duré que quelques heures (environ 3 heures de temps) de la journée du 23 septembre 2005 et non 3 jours soit du 21 au 23 septembre 2005 comme cela ressorte ;
2. Nous n'avons en aucune manière exprimé notre engagement à concourir pour l'érection d'une réserve naturelle comme mode de gestion du massif forestier d'Itombwe ;

Cela étant, nous tenons à porter au grand public notre position par rapport à la conservation durable de la forêt d'Itombwe qui du reste se résume en ces points :

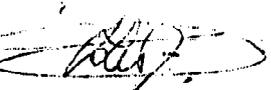
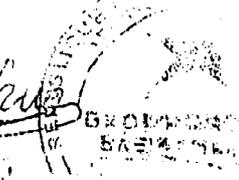
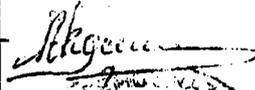
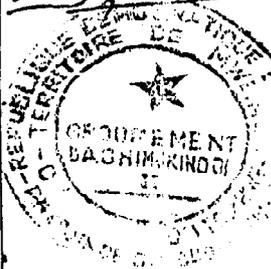
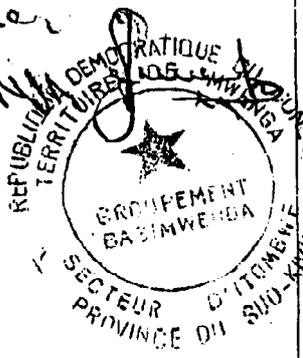
1. Notre vie est intimement liée à la forêt. Car en effet, de celle-ci nous tirons tout ce dont nous avons besoin pour vivre : la nourriture, les matériaux de construction, les médicaments (plantes médicinales), l'eau, etc.
2. L'importance de la conservation de forêt n'est pas pour nous quelque chose à démontrer.
3. Notre coutume renferme des principes de conservation qui ont milité pour la sauvegarde jusqu'à ces jours de notre forêt. Nous savons et intériorisons les faits que : (1) il y a une période au cours de laquelle il faut chasser les gibiers et une autre période d'interdiction de chasse, (2) Nous savons très bien à quel endroit il faut faire la chasse et à quel autre il ne faut jamais faire la chasse, (3) nous savons quel types d'animal peut-on chasser et quel autre type d'animal qu'il ne faut jamais tuer (chasser).
4. Chaque clan d'Itombwe, constitué en un groupement administratif, possède « sa partie de forêt » et veille scrupuleusement à sa gestion rationnelle (protection de la faune et flore) et cela depuis des centaines d'années.
5. Nous sommes conscients que la guerre a conduit à une forte circulation d'armes légères conduisant ainsi à des personnes incontrôlées et armées d'abattre des animaux sans penser au lendemain. Mais avec les avancées observées dans le cadre de la pacification et de la reprise progressive du contrôle de tout le territoire national par le pouvoir public, nous pensons pouvoir recouvrir bientôt toute notre autorité sur la forêt d'Itombwe comme cela a toujours été le cas.
6. La conservation durable de la forêt n'est pas une matière neuve pour nous. C'est pourquoi nous demandons à tous ceux qui s'estiment pouvoir apporter une quelconque contribution pour la conservation de la forêt d'Itombwe de s'inscrire dans l'optique de renforcement et de promotion de nos mécanismes traditionnels de conservation de la forêt qui ont jusque là fait preuve d'efficacité et d'efficience indéniable.
7. Toute autre approche de conservation ne s'inscrivant pas de cette optique sera considéré comme affront à notre coutume et par conséquent fera objet de notre résistance.

Par ailleurs, nous dénonçons et mettons en garde toutes les personnes qui, pour des raisons d'avidité de pouvoir ou d'argent, se donnent le luxe de décider à notre place sur la manière dont notre forêt doit être conservée.

Enfin, nous invitons toutes les personnes de bonne volonté qui militent pour la promotion de la conservation durable de la forêt d'Itombwe de se joindre à nous pour l'accomplissement de cette noble mission.

Fait à Bukavu, le 9 avril 2006

Pour Les Chefs Coutumiers d'Itombwe en séjour à Bukavu

N°	NOM ET POSTNOM	GROUPEMENT	SIGNATURE
01	MATANDIKO KASIBU	CHEF GAT BASIMUKUMA	
02	Kaleka Kundukilo	chef de gpt Barikomohulo	 
03	Nokanga Bukuma lulinda	CHEF DE BRP Basimukindji	 
04	ISHANGU HONGUHU FÔBA	Chef Coutumier des BASIMWENDA	 

DEFINITION YA JINA ITOMBWE (NA MWANZO WA JINA HILO, ULIANZA VIPI ?).

- **MAELEZO YA WAZEE WA KWETU ITOMBWE WANASEMA HIVI;**

Kila tulipo uliza wazee walio tuzidia, ^{MIAKA} kwamba watuambie nini maana ya ITOMBWE, na Mwanzo wake ;

- Jibu la Wazee : humo katika msitu wa Itombwe wamo watu, na kila watu wana pahali pao na hivyo walizidi kulinda Mazingira na wanyama, kwa kufuata desturi za asili, hata sasa.
- Walijibu hivi : hilo jina ITOMBWE lilikuwepo kabla ya WAKOLONI ; nalo jina hilo linamaanisha mambo mengi yanayo husu ule msitu wa ITOMBWE.
- KUFUATANA NA maelezo ya Wazee, walisema, jina hilo lilianzishwa au lilipangwa na watu wa maeneo ifuatayo :

1, Eléla

2, masangyé (Cotée za Tanganyika)

3, iyoô (Buleka) urega

- watu kutoka yale maeneo ambayo ni maeneo ya joto, kila walipotembelca humo katika -
maeneo ya msitu Itombwe, na namna walivyoona hali na hewa ya humo ;
ndipo walita -
-eneo hilo ni Itombwe ; sababu ya ule utisho (I,uto) wa msitu.
- Eti sababu ya ile ubaridi (humidité) yenyi kuwa huko maeneo ya msitu Itombwe, watu ya masangyé na Eléla, walizoea kuchamba, yaani kucheka wakaaji wa huko Itombwe;
- Eti waweza kuongea nini wewe mtu wa Itombwe ? Hivyo mtu wa Itombwe alionewa na watu wa maeneo ya joto ; sababu yeye ni mtu anayeishi katika msitu.

MAANA AU (DEFINITION) KAMILI YA JINA ITOMBWE:

ITOMBWE ni kama kifupi yake;

Kirefu yake ni kusema hivi: —

1. Itombwe Iya-Mitotombokyo
2.Iya - Miléma ndoo
3.Iya - Mikéla Ngyoku
4.Iya - Milamba ya Ngyoku
5.léunde batu (Lékéche - Batu)

Tafsiri N° 1. ITOMBWE ni Eneo (au pahali) penye kuwa hali ya utisho yenyi kuogopesha :

N.B : yaani pahali ambako mwenzako mtu akikutangulia kuingiya, sio kwepensi

kumutazama kwa macho, ao kumuona, sababu kuna msitu wa kufungana !

N.B. Ukitaka kumpata labda, utamuita kwa sauti.

Eneo la msitu wa namua hiyo huwa linaitwa pia ILUNGU.

Tafsiri N° 2. Sababu ya ile hali ya ubaridi, (Humidité) waliita Itombwe Iya Mitotombokyo ;

Mitotombokyo ; Pahali penye kutonatona maji Kwenyi kuwa hali ya humidité, hali ya ubaridi.

Miti ya humo kakika msitu huo inayo hali ya kutokukauka, maana humo jua halipenye sababu msitu unafungana sana ; na hivyo miti ina kuwa inatoa mitonyi : (maji)

Mitotombokyo ; inatoka kuneno mitonyi.

Mfano : Itoa – toa Makyé.

Tafsiri N° 3. Waliliita pia :

ITOMBWE LYA MILEMA NDOO : hiyo yamaanisha humo katika ule msitu, unapoingiya humo, utakachosikia ni mliyo wa popo na ndege, na wa nyama, na vidudu, ngele na mitoé.

Tafsiri N° 4. Pia waliita

ITOMBWE LYA MIKELA NGYOKU;

Yaani humo katika huo msitu (ao ndani ya lile Ilungu)

utakachoona kama njia

humo, ni (milémâ) njia za Tembo, na za wanyama mbalimbali.

āfsiri N° 5, ITOMBWE LYA MILAMBA YA NGYOKU;

Ina maanisha Humo njo huwa wanapata pembe za tembo; maana walipotafuta mali za kuowa, walienda kuwinda humo.

āfsiri N° 6. ITOMBWE (LEUNDE BATU) LEKECHE BATU

Yaani humo katika eneo hilo la Itombwe, kuna climat mzuri inayo faa kwa miili ya watu.

Sababu kila mara humo katika Itombwe walipelekwa watu wenye kugonjwa bwela (bwaki), waliotoka pande zote jirani ya Itombwe, ambako kuna hali ya joto;

I.B: Na hivyo wale wagonjwa walipona; hasa katika yale maeneo ya mbuga mbako kuna

– baridi kubwa, hata na malaria iliponeshwa na hewa ya huko hata sasa.

Imefanyika Bukavu, le 24/7 /2008

NI MAELEZO YA WAZEE:

1. **ABWE SHABANI WA MLEND:** Né à **LUMWENO** en 1926
Dans la Collectivité -
ITOMBWE

Shabani

2. **MALANDA M. MASSA W. ELEKAMO;** Né à **Angele** en 1948
Dans la Collectivité -
ITOMBWE

Elekamo

Interprétation du mot Itombwe

Dans la culture bembe, Itombwe serait une abréviation dont la définition est la suivante :

Itombwe lya-Mitotombokyo

Itombwe lya-Miléma ndoo

Itombwe lya-Mikéla ngyoku

Itombwe lya-Milamba ya Ngyoku

Itombwe léunde batu (lékéche-Batu).

Chacun de ces mots a son sens.

Itombwe lya Mitotombokyo : Itombwe est un site redoutable car c'est un lieu où il fait extrêmement froid et où le soleil ne perce pas facilement la forêt primaire à canopée fermée. A cet effet, les arbres font tomber des gouttes d'eau. C'est là même l'étymologie du mot *Mitotombokyo*, qui signifie « gouttes d'eau ».

Itombwe lya-Miléma ndoo : veut dire que lorsque l'on entre dans cette forêt, tout ce que l'on peut entendre ce sont les cris d'animaux : chauve-souris, oiseaux, insectes, mammifères, rongeurs, etc.

Itombwe lya-Mikéla ngyoku : veut dire qu'en entrant dans cette forêt, les seuls chemins que l'on y trouve sont les traces d'éléphants (*milema*) et d'autres animaux.

Itombwe lya-Milamba ya Ngyoku: veut dire que l'on trouve dans cette forêt des défenses des éléphants utilisées comme cadeau ou dot en cas de mariage.

Itombwe léunde batu (lékéche-Batu) : signifie que dans la forêt d'Itombwe, il y règne un climat favorable et adapté aux corps de ses habitants. Cela signifie aussi que toutes des personnes malades et celles fuyant la chaleur, en provenance des milieux différents, se réfugient en Itombwe pour la survie.

Sources :

1. ***ABWE Sabani wa Mlenda, né à Lumweno en 1926 dans la Collectivité secteur d'Itombwe***
2. ***MALANDA Massa Elekamo, né à Angele en 1948 dans la Collectivité secteur d'Itombwe***

ANNAXE 3. Questionnaire

GUIDE D'ENTRETIEN SUR LE ROLE DES SAVOIRS TRADITIONNELS DANS LA GESTION DE LA FORET D'ITOMBWE

(Questionnaire à l'intention de chef de Secteur, les chefs coutumiers et les notables)

NB : Ce questionnaire est confidentiel. Conformément aux législations relatives aux enquêtes et sondages, l'identité des individus est secrète, et les réponses aux questions ci-dessous ne sauraient être, d'aucune manière, utilisées contre les interviewés. Cette enquête se déroule dans le cadre de la préparation d'un mémoire de fin d'études dont le thème est : « *Rôle des savoirs traditionnels en gestion participative des aires protégées. Cas de la forêt d'Itombwe (Sud-Kivu, RDC)* »

Identité des enquêtés

Date :

Age : **a.** moins de 18ans; **b.** 18 à 30 ; **c.** 30 à 60 ; **d.** plus de 60ans

Sexe : **a.** masculin ; **b.** féminin

Village :

Activité professionnelle :

Niveau d'études : **a.** non scolarisé, **b.** primaire ; **c.** secondaire ; **d.** universitaire

Les interdits

1. Donner les noms des espèces animales interdites de consommation en Itombwe
2. Donner les noms des espèces végétales interdites d'exploitation (même artisanale)
3. Y a-t-il des interdits pour avoir accès à la forêt, pour prélever certaines ressources, pour fréquenter certains sites, pour exploiter et de consommer certaines espèces ?
4. Si oui, quels sont ces interdits ? ex : interdits alimentaires
5. Y a-t-il des périodes précises de non accès à certaines zones de la forêt ?

Les lois et les pratiques coutumières

1. Donner des cas concrets d'existence de sites sacrés particulièrement importants¹
2. Quelles sont les normes traditionnelles qui régissent la forêt ?
3. Quels sont les conflits générés par les normes coutumières et les lois édictées par l'Etat ?
4. Comment ces conflits sont-ils résolus ?
5. Quelles sont les activités exercées par les populations dans la forêt d'Itombwe et quelle est la période réservée à chaque activité ?
6. Quelles sont les pratiques traditionnelles qui sont utilisées pour conserver cette forêt ?
7. Quelles sont les modalités d'accès aux ressources ?

¹ Indicateurs pouvant être matérialisé par une étude socio-économique

La taxonomie

1. Donnez les noms des espèces animales que les connaissances locales ont permis de conserver jusqu'aujourd'hui.
2. Donnez les noms des espèces végétales que les connaissances locales ont permis de conserver jusqu'aujourd'hui

La Perception de la forêt

1. Comment la forêt est-elle perçue dans la culture d'Itombwe ?
2. Toutes les cultures du secteur d'Itombwe ont-elles la même perception de la forêt ?
3. Suivant les cultures, quelles sont les ressemblances et les différences dans la façon traditionnelle de conserver la forêt ?

Gestion et conservation coutumières de la forêt

1. Comment est gérée cette forêt ? Quel est le rôle du clan, de la famille dans la gestion?
2. Quelle est la place de l'homme et de la femme dans la conservation de la forêt ?
3. Quel est le rôle du chef de clan et de chaque utilisateur de la forêt ?

Conflits et gestion des conflits

1. Quelles sont les sortes de conflits qui se vivent en Itombwe ?
2. Quelle est la source de chaque conflit ?
3. Comment chaque conflit est résolu ?
4. Y a-t-il des conflits liés à la tradition ou aux coutumes ?

Le projet de classement face à la conservation coutumière

1. Quelle perception a la population du projet de création d'une aire protégée à Itombwe ?
2. Quels sont les avantages et les menaces perceptibles ?
3. L'Etat garantit-il aux populations locales l'accès aux ressources après l'érection de cette forêt en aire protégée ?
4. Y a-t-il eu dans l'histoire un projet de conservation de cette forêt ?
5. Quelle sera la contribution des populations locale dans le projet de création de l'aire protégée ?

GUIDE D'ENTRETIEN SUR LE ROLE DES SAVOIRS TRADITIONNELS DANS LA GESTION DE LA FORET D'ITOMBWE

(Questionnaire à l'intention de la population)

NB : Ce questionnaire est confidentiel. Conformément aux législations relatives aux enquêtes et sondages, l'identité des individus est secrète, et les réponses aux questions ci-dessous ne sauraient être, d'aucune manière, utilisées contre les interviewés. Cette enquête se déroule dans le cadre de la préparation d'un mémoire de fin d'études dont le thème est : « *Rôle des savoirs traditionnels en gestion participative des aires protégées. Cas de la Réserve Naturelle d'Itombwe (Sud-Kivu, RDC)* »

Identité des enquêtés

Date :

Age : **a.** moins de 18ans; **b.** 18 à 30 ; **c.** 30 à 60 ; **d.** plus de 60 ans

Sexe : **a.** masculin ; **b.** féminin

Village :

Activité professionnelle: **a.** Agriculteur ; **b.** Petit commerçant, **c.** Creuseur artisanal ; **d.** agent de l'Etat ; **e.** autre : indiquer

Niveau d'études : **a.** non scolarisé, **b.** primaire ; **c.** secondaire ; **d.** universitaire

1. Parmi Les travaux ci-dessous déjà réalisés dans l'Itombwe, lesquels ont-ils recouru aux connaissances locales ?

- a. Cartographie participative
- b. Mise en place de l'arrêté créant la RNI
- c. Inventaire des animaux
- d. Études socio-économiques
- e. Déterminer les limites naturelles de la réserve

2. En quoi les connaissances traditionnelles ont-elles été utiles dans le processus d'ériger la forêt d'Itombwe en Réserve Naturelle d'Itombwe ?

- a. Dénomination des limites naturelles (rivières, collines,...)
- b. La détermination des noms des villages omis sur la carte
- c. La correction des noms des villages, rivières et collines mal écrits
- d. La désignation des autres espaces qui présentent un intérêt pour la conservation
- e. La participation à la révision de la zone initialement désignée comme zone de protection intégrale

3. Parmi les missions/les projets liés à la conservation en Itombwe, lesquels ont-ils pris en compte les savoirs locaux ?

- a. WWF
- b. WCS
- c. Société civile
- d. Chercheurs
- e. Touristes

4. Quelle est la tranche d'âge des personnes dont la connaissance est la plus sollicitée ?

- a. 1-18 ans
- b. 18-30 ans

- c. 30-50 ans
- d. 50-70 ans
- e. 70 ans et plus

5. Quelle est la catégorie sociale la plus sollicitée ?

- a. Lettrés
- b. Analphabètes
- c. Hommes
- d. Femmes
- e. Jeunes

6. Quelles sont les conditions posées par les villageois pour partager leurs connaissances ?

- a. Argent
- b. Produits de première nécessité
- c. Volontariat
- d. Contraintes
- e. Fait accompli

7. Quelles sont les pratiques traditionnelles que les communautés locales font dans les forêts ?

- a. Culte aux ancêtres
- b. Initiation
- c. Rites de naissance
- d. Rites de funérailles
- e. Autres

8. Quelles sont les pratiques traditionnelles qui ont le plus contribué à la conservation de la forêt d'Itombwe ?

- a. Les interdits
- b. La coutume
- c. Le mode de prélèvement des PFNL
- d. Les techniques de chasse
- e. Les pratiques agropastorales

9. Quelle est l'attitude de ces missions face aux savoirs locaux ?

- a. Encouragement des savoirs locaux
- b. Protection des savoirs locaux
- c. Découragement des savoirs locaux
- d. Méfiance vis-à-vis des savoirs locaux
- e. Indifférence par rapport aux savoirs locaux

10. Quelle est la technique de chasse la plus utilisée ?

- a. Piégeage aux câbles
- b. Chasse à la sagaie²

² Instrument formé d'un long manche muni d'une pointe à l'extrémité

- c. Chasse au fusil
- d. Chasse au filet
- e. Autres :

11. Quels types d'outils sont-ils utilisés pour l'agriculture ?

- a. Artisanaux
- b. Rudimentaires
- c. Charrue³
- d. Machines
- e. Autres

12. Donner des exemples de quelques cérémonies traditionnelles persistantes⁴ qui se passent dans les forêts ?

- a. Rite de naissance
- b. Divination
- c. Le culte aux ancêtres
- d. Prestation du serment du mwami
- e. La circoncision

13. La forêt est-elle conservée parce qu'elle sert de cadre pour plusieurs activités ?

- a. Activités artistiques
- b. Activités spirituelles
- c. Activités ludiques
- d. Activités contemplatives (regarder les paysages)
- e. Activités pédestres

14. Les populations conservent la forêt parce que :

- a. La tradition l'oblige
- b. L'Etat l'oblige
- c. C'est la source de vie
- d. C'est un héritage pour les générations futures
- e. Autres raisons :

15. comment les populations perçoivent-elles la forêt ?

- a. lieu sacré
- b. lieu d'exploitation
- c. sans utilisation précise
- d. source de survie
- e. autres perceptions.....

16. Quelles sont les sortes de conflits connus en Itombwe ?

- a. Conflits communautaires
- b. Conflits fonciers
- c. Conflits entre la coutume et les lois de l'Etat (terres)
- d. Conflits liés à l'accès aux ressources

³ Instrument agricole de labour muni d'un ou de plusieurs socs

⁴ Indicateur pouvant être matérialisé par une étude socio-économique

e. Conflits de compétence (personnes)

Question à poser à l'ICCN et WWF

1. Quels sont les étapes déjà franchies dans le processus d'érection de la forêt d'Itombwe en RNI ?
2. Quelle est la contribution des connaissances locales dans le processus de création de la RNI ?
3. Quels sont les travaux qui restent à faire pour un classement effectif ?
4. Quels sont les sortes de conflits rencontrés en Itombwe et quels en sont les impacts sur le processus de création de la RNI ?
5. Quels sont les publications qui existent sur Itombwe ?
6. Quelles sont les cartes qui décrivent au mieux l'Itombwe en général et les groupements Basimukuma et Basikamakulu en particulier ?
7. La tracée de la route a-t-elle un impact négatif sur la forêt d'Itombwe ? Autrement dit, WWF a-t-il déjà apprécié les menaces qui pèsent sur la forêt de suite de passage de la route ? Ces menaces sont-elles le fait des seuls autochtones ? N'y a-t-il pas d'autres personnes impliquées ?
8. Comment se fait l'exploitation de bois du côté de Mwenga ?